



VSSE veiligheid van de staat
sûreté de l'état



RAPPORT ANNUEL 2008



VSSE veiligheid van de staat
sûreté de l'état

RAPPORT ANNUEL 2008

Voici le premier rapport annuel de la Sûreté de l'Etat.

Un rapport annuel traduit la capacité d'une organisation à s'analyser et à réfléchir de manière transparente, mais également à se tourner vers le futur.

Ce rapport répond donc à la nécessité d'informer correctement la population sur le fonctionnement de la Sûreté de l'Etat. L'ombre qui entoure le plus souvent les activités de ce service est source de toutes sortes d'hypothèses à ce sujet. C'est précisément cette image erronée que la présente publication entend rectifier. Trouver le juste équilibre entre la transparence et la discrétion n'est jamais simple. Car, et ce n'est plus à démontrer, la Sûreté de l'Etat ne peut mener à bien sa mission que si elle est à même d'organiser ses informations et ses activités avec la confidentialité qui s'impose.

2008 constitue une étape dans l'histoire de la Sûreté de l'Etat. Un plan stratégique 2008-2012 a été élaboré, qui brosse de manière claire la vision d'avenir du service.

Par ailleurs, en 2008, la Sûreté de l'Etat a été plus que jamais le point de mire de la presse et du grand public. La menace apparue en fin d'année, l'affaire "Belliraj" ou encore le projet de loi concernant les méthodes particulières de recherche ont amplement retenu l'attention de la société.

A cet égard, l'an dernier a également représenté, pour le service, un tournant en matière de communication. Ces premières étapes ne resteront certes pas sans effet dans les mois qui viennent.

Le rapport annuel lève ainsi un pan du voile sur la profession et ses activités, qui sont aussi peu appréciées qu'elles sont méconnues. Personne n'ignore cependant que les collaborateurs de la Sûreté de l'Etat font preuve d'un sens aigu des responsabilités et de professionnalisme dans l'accomplissement de leur mission.

Mon souhait est que ce rapport annuel contribue à en donner une image exacte, bien que nul ne peut assurer au lecteur curieux qu'il y trouvera réponse à toutes ses questions.

La société actuelle est le témoin de changements et de phénomènes sociaux au développement rapide. Il incombera sans cesse à la Sûreté de l'Etat de suivre les évolutions les plus récentes et d'y répondre de manière adéquate.

Je remercie tous les collaborateurs de la Sûreté de l'Etat pour le travail accompli en 2008 et souhaite à tous que leurs futures initiatives soient couronnées de succès !

Stefaan De Clerck

Ministre de la Justice



Le mot du Ministre	3
Table des matières	6
Avant-propos	9
Chapitre I : Introduction	15
Missions legales	15
Le renseignement	15
Les enquêtes de sécurité	17
La protection des personnes	18
Missions confiées à la Sûreté de l'Etat par ou en vertu de la loi	18
Initiatives legislatives en 2008	18
Les méthodes ordinaires de recueil des données	19
Les méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil des données font l'objet de la nouvelle sous-section 2bis.	20
Les méthodes spécifiques et exceptionnelles font l'objet d'un double contrôle.	21
Plan strategique 2008-2012	22
Organigramme	23
Chapitre II : Le renseignement	25
Extrémisme et terrorisme	25
Extrémisme ideologique	25
1. En Belgique	25
A. Extrême droite belge	25
Extrême droite institutionnelle	25
Groupements identitaires et ultranationalistes	25
Skinheads d'extrême droite	26
Négationnisme	27
B. Extrême gauche belge	27
Extrême gauche institutionnelle	27
APAPC/SR	27
Anarchisme	28
Groupes d'action anti-autoritaires	29
Altermondialistes	30
2. A l'étranger : la turquie	30
A. Contexte général	30
B. Développements notables en 2008	30
PKK	30
DHKP/C	31
Tensions entre les séculiers et les représentants de l'Islam politique	31
Ergenekon	31
3. A l'étranger : l'Amérique latine	32
Extremisme religieux	32
1. Islam institutionnel	32
2. Islamisme pakistanais	33
Terrorisme	34

1. Affaire Belliraj	34
2. Réseau BENALI Lahbib	35
3. Groupe GARSALLAOUI	35
4. Soutien à Nissar TRABELSI	36
5. Autres filières	37
6. Soutien à d'autres administrations belges	37
Espionnage et ingérence	37
Moyen-Orient et Afrique du Nord	37
Europe de l'Est	38
Crime organisé	40
Infiltration criminelle dans le secteur énergétique	41
Infiltration criminelle dans le secteur des matières premières	41
Infiltration criminelle dans d'autres secteurs	41
Organisations criminelles	41
Protection du potentiel économique et scientifique	42
Définition du potentiel économique et scientifique	42
Plan d'action et priorités	44
Conclusion	46
Prolifération	47
Rôle de la Sûreté de l'Etat	47
Tendances	48
Organisations sectaires nuisibles	49
Contexte	49
Présence au sein de notre société	49
Priorités	50
Collaboration	50
Les relations internationales	50
République Démocratique du Congo	51
Rwanda	52
Burundi	52
Afrique de l'Est	53
Chine	53
Chapitre III : Les enquêtes de sécurité	55
Chapitre IV : La protection	57
Chapitre V : Les missions confiées à la Sûreté de l'Etat par ou en vertu de la loi	63
Vérifications de sécurité	63
Permis de port d'armes	64
Naturalisations	64
Chapitre VII : Les ressources humaines	67
Recrutements en 2008	67
Formation professionnelle	67
Moyens matériels, financiers et en personnel	69
Données de contact	72

AVANT-PROPOS

Je suis particulièrement heureux et fier de pouvoir vous présenter le rapport annuel 2008 de la Sûreté de l'Etat et ceci pour plusieurs raisons.

Avant tout parce qu'il s'agit du premier rapport annuel de notre service et qu'à ce titre l'évènement est important. En effet, bien qu'aucune obligation légale n'impose la rédaction d'un tel rapport, il m'a néanmoins semblé qu'un tel exercice s'imposait, tant dans l'intérêt du service lui-même, qu'au niveau de l'information et l'édification de nos autorités et du public.

D'autre part, ce rapport annuel est également l'expression d'une volonté de communication et d'un souhait d'apporter, dans la mesure du possible et tout en respectant les contraintes auxquelles un service de renseignement est lié, certaines informations quant à notre fonctionnement, nos tâches, nos compétences et nos moyens.

Il s'agit là d'un exercice particulièrement difficile, la première vocation d'un service de renseignement – *un service secret* – n'étant probablement pas celle de la communication vers l'extérieur. Je suis toutefois d'avis que la démarche qui consiste à faire preuve d'une certaine forme d'ouverture ne peut à terme qu'être bénéfique pour le service.

En effet, ne nous leurrions pas, la Sûreté de l'Etat est actuellement encore fort mal connue, aussi bien de la population en général que de nos dirigeants et responsables politiques en particulier. L'adage selon lequel ce qui est méconnu est généralement mal aimé s'est dès lors également vérifié pour notre service, qui à plusieurs reprises a fait l'objet de commentaires peu élogieux ou même franchement négatifs, souvent inexacts, tendancieux et faisant preuve d'un manque de connaissance de la matière.

Il faut néanmoins admettre que l'attitude générale du service quant à la communication a très probablement joué un rôle dans l'image qui a pu être créée et véhiculée et qui combine des faits réels avec des récits imaginaires, des fantaisies ou même des phantasmes.

L'attitude qui consiste à se tourner plus vers l'extérieur ainsi que la communication par un service de renseignement n'en demeurent pas moins une démarche difficile et parfois périlleuse, qui témoigne de la nécessité de rechercher un équilibre entre ouverture et devoir d'information d'une part et discrétion, confidentialité et nécessaire protection de ce qui, dans l'intérêt de la sécurité nationale et internationale ainsi que de l'opérationnalité du service, doit rester secret d'autre part.

Il me semble toutefois que cet effort permettra de mieux connaître le service, ses possibilités, ses conditions de travail et ses contraintes et devrait ainsi pouvoir contribuer à une meilleure compréhension de ce métier exigeant, délicat, parfois ingrat mais passionnant et indispensable pour la sauvegarde de la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat et la protection de l'ordre démocratique.

A plus long terme, cette communication pourrait aussi s'avérer bénéfique pour le développement d'une culture du renseignement qui, il faut bien l'admettre, fait encore trop souvent défaut actuellement.

Equilibre est un maître-mot en ce qui concerne les activités d'un service de sécurité et de renseignement.

Equilibre non seulement entre une demande légitime d'ouverture et un devoir de discrétion, voire dans certains cas de secret, mais également entre efficacité et opérationnalité d'une part et respect des droits fondamentaux de l'autre.

En effet, les menaces contre lesquelles notre service, en application de la loi du 30 novembre 1998, doit pouvoir agir sont multiples et en évolution permanente dans un monde de plus en plus internationalisé : terrorisme, extrémisme, espionnage, ingérence, prolifération, organisations sectaires nuisibles, organisations criminelles, atteintes au potentiel économique et scientifique.

Pour pouvoir les contrer, la Sûreté de l'Etat doit disposer des moyens nécessaires tant en personnel qu'en matériel mais également d'un arsenal légal qui lui permette d'utiliser, dans certains cas et sous certaines conditions, des méthodes intrusives.

C'est pourquoi notre service ne peut que se réjouir de la proposition de loi relative aux méthodes de recueil des données des services de renseignement et de sécurité, déjà approuvée par le Sénat et actuellement en discussion devant la Chambre.

Il s'agit en effet d'une législation que tant la Sûreté de l'Etat que le Comité permanent R, l'organe de contrôle des services de renseignement, ont appelé de leurs vœux depuis très longtemps déjà.

Elle devrait permettre à notre service de disposer enfin de moyens et de méthodes performants permettant de lutter contre les menaces croissantes telles que d'éventuels attentats terroristes, la montée de l'extrémisme et

du radicalisme, les attaques électroniques, le hacking ou piratage par des puissances étrangères ou autres organisations, les actes d'espionnage et d'ingérence. Ce faisant, la Sûreté de l'Etat rejoindra les autres pays européens qui disposent déjà de cet arsenal législatif, ce qui est de nature d'une part à rendre le service plus autonome et d'autre part à renforcer la coopération internationale et à contribuer à une réponse concertée et orchestrée entre services qui sont confrontés aux mêmes défis.

Ici aussi, il a fallu trouver un système qui fasse la juste part entre l'utilisation de ces méthodes souvent intrusives et le respect de la vie privée. La proposition de loi a veillé à établir un équilibre entre les droits fondamentaux de l'Etat et les droits fondamentaux de l'individu.

Un système élaboré de contrôle a posteriori et dans certains cas a priori - ce qui équivaut donc à une autorisation préalable - a été mis en place, qui vient d'ailleurs s'ajouter aux contrôles auxquels le service est actuellement déjà soumis. En outre l'utilisation des méthodes est régie par les principes de légalité, proportionnalité et subsidiarité, de telle manière que, me semble-t-il, les garanties nécessaires quant à la conformité de la législation future avec la Convention européenne des droits de l'homme et la Constitution belge sont fournies.

L'accroissement des compétences et moyens entraîne également une augmentation des responsabilités, ce dont le personnel et la direction générale du service sont pleinement conscients.

La rédaction et la publication de ce premier rapport annuel est aussi l'occasion pour la Sûreté de l'Etat de se présenter, de décrire les domaines d'intérêt et d'activité du service, de dissiper des malentendus et également de sensibiliser nos dirigeants et le public en général à la nature du travail effectué par notre service.

La Sûreté de l'Etat, qui existe depuis octobre 1831, est un service de sécurité et de renseignement civil et défensif. Avec le Service Général du Renseignement et de la Sécurité (SGRS) - le service de renseignement militaire - nous sommes les deux seuls services de renseignement et de sécurité du Royaume.

En tant que service de sécurité et de renseignement, la Sûreté de l'Etat n'a pas de compétences policières ni judiciaires et les finalités de notre service diffèrent fondamentalement de celles des services policiers.

Le travail d'un service de renseignement est avant tout un travail de recherche, de collection et d'analyse de l'information sur des phénomènes, des personnes, des groupes, des événements intéressant les valeurs et intérêts nationaux, alors que les services de police visent essentiellement à empêcher ou à réprimer la commission d'infractions et à en découvrir les auteurs.

Il convient d'ailleurs d'attirer l'attention ici sur la différence essentielle entre une information et un renseignement. L'*information* qui peut être recueillie par différents moyens par les services opérationnels (les services extérieurs de la Sûreté) et qui est de l'information à l'état brut (*raw intelligence*), devra être étudiée, analysée, comparée à d'autres informations, recoupée par le service d'analyse et ce n'est qu'après avoir parcouru ce cycle qu'un produit finalisé, un *renseignement*, pourra être communiqué aux différents destinataires.

Néanmoins, même si les finalités des services de renseignement, des services de police et des autorités judiciaires sont différentes, il y a bien évidemment une proche collaboration entre eux - notamment avec le parquet fédéral et avec la police fédérale en matière de terrorisme - ainsi d'ailleurs qu'avec d'autres organismes ou institutions, tels que Centre de crise, Douane, SPF Affaires étrangères, Direction des établissements pénitentiaires, Office des étrangers, OCAM pour n'en citer que quelques-uns.

En d'autres termes, et nonobstant ce qui peut parfois en être dit ou écrit, il n'y a pas de guerre entre services en Belgique.

Au contraire, dans le respect des finalités propres aux différents acteurs, de leurs compétences, tâches et moyens respectifs, il y a sur le terrain une collaboration intense, effective et efficace entre les services qui sont tous conscients que pour combattre avec succès les différents dangers qui peuvent guetter notre société démocratique, une coopération franche et mutuelle est indispensable.

Le travail d'un service de renseignement et de sécurité, même défensif, a bien évidemment une dimension qui dépasse le territoire national.

La Sûreté de l'Etat est donc présente aux niveaux européen et international.

Elle entretient des relations bilatérales avec plus d'une centaine d'autres services de par le monde, participe à des groupes réunissant les services de

renseignement en Europe, collabore à la lutte contre le terrorisme dans le cadre du GAT (Groupe Antiterroriste) avec d'autres services membres de l'Union européenne et est également active avec d'autres services homologues dans le cadre de l'OTAN.

La coopération internationale est d'une importance capitale dans la communauté du renseignement, a fortiori dans un monde où les frontières s'effacent de plus en plus, où la mobilité est quasiment illimitée et où les dangers et menaces, eux aussi, s'internationalisent de plus en plus.

Comme on peut le constater, le champ d'action est très large et les défis sont nombreux. Chaque jour, les hommes et les femmes qui travaillent dans notre service s'y attellent, donnant le meilleur d'eux-mêmes dans l'exercice d'un métier difficile, délicat, exigeant, parfois aussi dangereux, mais également passionnant et enrichissant, bien qu'il se déroule la plupart du temps dans l'ombre et loin des feux de la rampe et des communiqués médiatiques.

Je vous souhaite une agréable lecture.

Novembre 2009

Alain WINANTS

Administrateur général



CHAPITRE 1

INTRODUCTION

MISSIONS LEGALES

D'aucuns tendent à croire qu'un service de renseignement n'est pas tenu de respecter la loi et peut user de tous les moyens pour parvenir à ses fins. Loin s'en faut. Il existe des dispositions légales concernant la Sûreté de l'Etat, qui fait en outre l'objet d'un contrôle parlementaire. Par ailleurs, le Parlement peut faire appel à un organe de contrôle indépendant : le Comité permanent de contrôle des services de renseignement, également dénommé "Comité R", qui veille à ce que notre service respecte les dispositions légales et peut agir comme une instance judiciaire.

Le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité définit les grandes orientations politiques du service. Ce comité, présidé par le Premier Ministre, se compose des ministres de la Justice, de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires étrangères, des Finances et de la Mobilité. D'autres ministres peuvent y siéger lorsque des matières qui relèvent de leur compétence sont examinées.

Le Collège du renseignement et de la sécurité, dont fait partie l'Administrateur général de la Sûreté de l'Etat, est chargé de préparer et, après décision, de mettre en oeuvre les directives générales formulées par le Comité ministériel.

La loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité (Moniteur belge du 18 décembre 1998) règle le fonctionnement de la Sûreté de l'Etat. Le présent rapport ne reprend pas ce

texte dans sa version intégrale. Quelques précisions s'imposent toutefois en ce qui concerne les missions légales dévolues au service (article 7).

Ces missions peuvent être réparties en quatre catégories:

1. le renseignement,
2. les enquêtes de sécurité,
3. la protection des personnes,
4. les missions confiées à la Sûreté de l'Etat par ou en vertu de la loi.

LE RENSEIGNEMENT

La Sûreté de l'Etat est essentiellement chargée de rechercher, d'analyser et de traiter le renseignement. Soulignons à cet égard que la notion d'"information" n'est pas synonyme de "renseignement". Les informations recoupées par diverses sources deviennent progressivement des renseignements. Or, il n'est pas toujours aisé de vérifier chaque donnée auprès de plusieurs sources. Le service s'efforce toutefois de collecter un maximum d'informations afin de créer un contexte qui permette de les analyser et de les transformer en renseignements.

La Sûreté de l'Etat recueille des informations sur les activités de personnes ou de groupements qui menacent ou pourraient menacer les valeurs et les intérêts

fondamentaux du pays. La loi établit une distinction entre les valeurs à protéger:

a) *“La sûreté intérieure de l’Etat et la pérennité de l’ordre démocratique et constitutionnel”*

Dans un souci de continuité, les institutions belges doivent pouvoir fonctionner dans un climat sûr. Dans la pratique, cela signifie notamment que la Sûreté de l’Etat recueille non seulement des renseignements sur d’éventuelles menaces contre les autorités, mais qu’elle offre également une protection physique aux membres du gouvernement belge, ainsi qu’aux dignitaires étrangers séjournant en Belgique dans le cadre de leurs activités officielles.

L’ordre démocratique et constitutionnel renvoie aux principes élémentaires de l’Etat de droit, ainsi qu’aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales.

La sûreté intérieure de l’Etat concerne à la fois les institutions et les ressortissants belges. La Sûreté de l’Etat assure donc la sécurité des personnes et des biens.

b) *“La sûreté extérieure de l’Etat et les relations internationales”*

La Sûreté de l’Etat est responsable de la sauvegarde de l’intégrité du territoire national, de la souveraineté et de l’indépendance de l’Etat.

Elle doit par ailleurs veiller au bon déroulement des relations entre la Belgique et d’autres pays, et entre la Belgique et les institutions et autorités internationales.

c) *“Le potentiel économique et scientifique”*

La Sûreté de l’Etat a pour mission de sensibiliser l’industrie belge et les centres scientifiques aux éventuelles tentatives étrangères de plagiat de notre technologie de pointe, laquelle constitue un atout pour la Belgique sur le plan économique.

La répartition suivante donne un meilleur aperçu des valeurs à protéger, tout en offrant une certaine marge d’interprétation quant aux types de menace à surveiller. C’est pourquoi la loi énumère ces menaces et propose une définition pour chacune d’entre elles:

- *espionnage*: le recueil ou la livraison d’informations non accessibles au public et le fait d’entretenir des intelligences de nature à les préparer ou à les faciliter;

- *terrorisme*: le recours à la violence à l’encontre de personnes ou d’intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d’atteindre ses objectifs par la terreur, l’intimidation ou les menaces;

- *extrémisme*: les conceptions ou les visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu’elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l’homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l’Etat de droit;

- *prolifération*: le trafic ou les transactions relatifs aux matériaux, produits, biens

ou know-how pouvant contribuer à la production ou au développement de systèmes d'armement non conventionnels ou très avancés. Sont notamment visés dans ce cadre le développement de programmes d'armement nucléaire, chimique et biologique, les systèmes de transmission qui s'y rapportent ainsi que les personnes, structures ou pays qui y sont impliqués;

- *organisation sectaire nuisible*: tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine;

- *organisation criminelle*: toute association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps en vue de commettre de façon concertée des crimes et délits, pour obtenir, directement ou indirectement, des avantages patrimoniaux, en utilisant l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ou en recourant à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions. Sont visées dans ce cadre les formes et structures des organisations criminelles qui se rapportent intrinsèquement aux activités d'espionnage, de terrorisme, d'extrémisme, de prolifération, d'organisations sectaires nuisibles et d'ingérence, ou qui peuvent avoir des conséquences déstabilisantes sur le plan politique ou socio-économique;

- *ingérence*: la tentative d'influencer des processus décisionnels par des moyens illicites, trompeurs ou clandestins.

LES ENQUETES DE SECURITE

La Sûreté de l'Etat effectue des enquêtes de sécurité à la demande de l'Autorité nationale de sécurité. La loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité (Moniteur belge du 7 mai 1999) détermine les règles applicables à ces enquêtes de sécurité

Les enquêtes de sécurité et autres screenings permettent d'assurer un contrôle des personnes physiques et morales qui, d'une manière ou d'une autre, ont accès à des informations classifiées (confidentielles ou secrètes) ou travaillent dans un environnement sensible. Ces enquêtes et screenings visent à déterminer la fiabilité du demandeur ainsi que son degré de vulnérabilité face à d'éventuelles pressions extérieures. Ainsi, toute personne présentant un profil à risque peut se voir refuser l'accès aux matières sensibles. Ces enquêtes de sécurité et screenings s'effectuent dans le cadre de demandes d'habilitation de sécurité (autorisation nécessaire pour traiter des informations "classifiées ") introduites par le personnel des services de renseignement et de la police et de certaines firmes de sécurité (celles des aéroports, par exemple), par des exportateurs d'armes, des détectives privés, des interprètes auprès du parquet, des visiteurs ainsi que par le personnel employé au sein d'installations nucléaires... La plupart des screenings se fait sur demande.

LA PROTECTION DES PERSONNES

A la requête du Ministre de l'Intérieur, la Sûreté de l'Etat peut assurer la protection:

- des chefs d'Etat étrangers,
- des chefs de gouvernement étrangers,
- des membres de la famille des chefs d'Etat et de gouvernement étrangers,
- des membres des gouvernements belge et étrangers,
- de certaines personnalités faisant l'objet de menaces.

Une section relevant des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat est exclusivement chargée de la protection des personnes. Dans l'exercice de leurs missions, les officiers de protection disposent de compétences de police spécifiques et limitées. Ils peuvent dès lors intervenir lorsque la vie ou l'intégrité physique de la personne à protéger est menacée. A titre d'exemple, ces agents sont habilités à effectuer des contrôles d'identité, des fouilles de sécurité, des saisies administratives et à appliquer des mesures privatives de liberté. Dans certaines circonstances définies par le législateur, ils peuvent de même recourir à la force, par exemple dans un contexte de légitime défense.

MISSIONS CONFIEES A LA SURETE DE L'ETAT PAR OU EN VERTU DE LA LOI

Certaines missions peuvent également être dévolues à la Sûreté de l'Etat par le biais de lois spécifiques. Notre service est ainsi consulté lorsqu'une personne qui ne réside pas en Belgique introduit une demande

en vue de l'obtention d'un permis de port d'armes.

INITIATIVES LEGISLATIVES EN 2008

Une proposition de loi relative aux méthodes de recueil des données des services de renseignement et de sécurité a été déposée au Sénat le 10 décembre 2008 par Messieurs Hugo VANDENBERGHE et consorts.

Le projet de loi relative aux méthodes de recueil des données des services de renseignement et de sécurité déposé par le gouvernement en mars 2007 était en effet devenu caduc en raison des élections législatives organisées la même année.



Les auteurs de la proposition de 2008 ont modifié le texte initial du projet de loi afin d'instaurer des garanties supplémentaires visant à protéger les droits fondamentaux du citoyen lors de la mise en œuvre des méthodes de recueil des données par les services de renseignement.

La loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité mentionne déjà une série de méthodes de recueil de données. La proposition de loi maintient ces méthodes de recueil des données mais les précise et les classe en trois grandes catégories : ordinaires, spécifiques et exceptionnelles. La mise en œuvre d'une méthode spécifique ou exceptionnelle de recueil des données implique le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Ces méthodes ne pourront pas porter préjudice au secret professionnel de diverses professions (avocats, médecins, journalistes). En outre, elle prévoit des garanties importantes à l'égard du citoyen.

LES MÉTHODES ORDINAIRES DE RECUEIL DES DONNÉES

L'article 13^{ter} est une disposition générale applicable aux deux catégories de méthodes de recueil des données. Il inclut notamment le principe en vertu duquel une investigation menée par un service de renseignement ne peut jamais porter préjudice à une enquête judiciaire. En cas de concours d'enquêtes, la question est soumise à la Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil des données, créée par l'article 43/1 de la proposition de loi, laquelle décidera en

concertation avec le dirigeant du service concerné et le parquet fédéral de la poursuite éventuelle des investigations des services de renseignement et de ses modalités.

Par ailleurs, les méthodes ordinaires concernent essentiellement les articles 13 à 18 actuels de la loi du 30 novembre 1998 précitée. Ces articles permettent à la Sûreté de l'État et au SGRS d'interroger les différents services publics de l'Etat, les autorités judiciaires, mais aussi le secteur privé afin d'obtenir des informations utiles à l'exécution de leurs missions légales. L'article 18 constitue une disposition centrale en ce qu'il autorise les services de renseignement à recourir aux sources humaines.

Une modification de la loi du 30 novembre 1998 s'imposait afin d'obliger tous les services de l'Etat à communiquer les informations demandées par les services de renseignement lorsque, bien entendu, ces renseignements sont utiles à l'exécution de leurs missions légales. Néanmoins, les autorités publiques et judiciaires pourront toujours refuser la communication d'informations si elles estiment que celles-ci sont de nature à porter atteinte à une information ou à une instruction judiciaire en cours ou à la récolte d'informations visée par la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ou à faire courir un danger à une personne, ou encore à porter gravement atteinte à la vie privée de la personne concernée.

LES MÉTHODES SPÉCIFIQUES ET EXCEPTIONNELLES DE RECUEIL DES DONNÉES FONT L'OBJET DE LA NOUVELLE SOUS-SECTION 2BIS.

Des **méthodes spécifiques** de recueil des données peuvent être mises en oeuvre si les méthodes ordinaires de recueil des données s'avèrent insuffisantes pour la poursuite d'une mission de renseignement au vu des données pertinentes récoltées à propos d'une menace potentielle visée à l'article 18/1. Ces méthodes sont : l'observation, à l'aide de moyens techniques, dans des lieux accessibles au public ainsi que l'observation à l'aide ou non de moyens techniques dans des lieux privés (art.18/4); l'inspection, à l'aide ou non de moyens techniques, de lieux accessibles au public et des objets fermés se trouvant dans ces lieux (art. 18/5); la prise de connaissance de données d'identification de l'expéditeur ou du destinataire d'un courrier ou du titulaire d'une boîte postale (art. 18/6); les mesures d'identification de l'abonné ou de l'utilisateur habituel d'un service de communication électronique (art.18/7); les mesures de repérage des données d'appel, de moyens de communication électronique et de localisation de l'origine ou de la destination de communications électroniques (art.18/8).

Des **méthodes exceptionnelles** de recueil des données ne peuvent être utilisées, sous certaines conditions strictes (voir ci-dessous), que si les méthodes ordinaires et spécifiques s'avèrent insuffisantes pour poursuivre une mission de renseignement au vu des données pertinentes récoltées à propos d'une menace potentielle visée à

l'article 18/9, §3. Les articles 18/9 à 18/10 en projet constituent des dispositions générales applicables aux méthodes exceptionnelles de recueil de données que sont : l'observation, à l'aide ou non de moyens techniques dans des domiciles (art. 18/11); la création ou le recours à une personne morale à l'appui d'activités opérationnelles et le recours à des agents du service, sous le couvert d'une identité ou d'une qualité fictive (art. 18/12); l'inspection à l'aide ou non de moyens techniques de lieux privés, de domiciles (art.18/13); l'ouverture et la prise de connaissance de courriers confiés à un opérateur postal (art. 18/14); la collecte de données concernant des comptes bancaires et des transactions bancaires (art. 18/15); l'intrusion dans un système informatique, à l'aide ou non de moyens techniques, de faux signaux, de fausses clés ou de fausses qualités, à l'exclusion de la pénétration dans des systèmes informatiques appartenant à des autorités publiques (art. 18/16); l'écoute, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications (art. 18/17).

Pour l'application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, une passerelle vers les autorités judiciaires est également prévue à l'intermédiaire de la Commission administrative créée par l'art. 43/1 (voir ci-avant) qui, dans les conditions fixées par la proposition, transmettra une note écrite au parquet fédéral. Cette note ne peut fonder de manière exclusive, ni dans une mesure déterminante, la condamnation d'une personne. Les éléments contenus dans cette note doivent être corroborés par d'autres modes de preuve.

LES MÉTHODES SPÉCIFIQUES ET EXCEPTIONNELLES FONT L'OBJET D'UN DOUBLE CONTRÔLE.

Un contrôle de légalité comprenant le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité peut être exercé à tout moment par la Commission administrative chargée de la surveillance des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil des données des services de renseignement et de sécurité dans les conditions fixées par la loi en projet, à savoir: pénétrer dans les lieux où sont conservées les données recueillies par le biais d'une méthode spécifique ou exceptionnelle, saisir toutes pièces utiles, entendre les membres du service, suspendre la méthode en cas d'illégalité, conserver les données recueillies illégalement sous son contrôle, interdire d'exploiter ces données. Quant aux méthodes exceptionnelles de recueil de données, elles ne peuvent en outre être exécutées qu'après qu'un avis conforme ait été donné par la Commission administrative précitée sur la base d'une demande d'autorisation émanant du dirigeant du service et dûment motivée sous peine d'illégalité.

La Commission compte trois magistrats, dont un juge d'instruction spécialisé en matière de terrorisme. Elle est assistée d'un secrétariat composé de membres du personnel détachés des deux services de renseignement et présidée par le juge d'instruction spécialisé en matière de terrorisme.

Un second contrôle des méthodes spécifiques et exceptionnelles de recueil des données des services de renseignement et de sécurité est exercé

(a posteriori) par le Comité permanent de contrôle des services de renseignement et de sécurité. Le rôle du Comité permanent R dans ce cadre est de contrôler la conformité des méthodes spécifiques et des méthodes exceptionnelles avec les dispositions de la loi en projet, en ce compris le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il agit d'initiative ou sur la plainte de toute personne justifiant d'un intérêt personnel et légitime. Il agira d'office lorsque la Commission l'aura informé avoir constaté des illégalités dans la mise en œuvre de ces méthodes spécifiques et exceptionnelles et qu'elle aura suspendu la méthode spécifique ou exceptionnelle et interdit l'exploitation des données recueillies illégalement. Le Comité permanent R pourra également être saisi par la Commission de la protection de la vie privée. La Commission est chargée de fournir au Comité permanent R toutes les données qui sont nécessaires au contrôle que ledit Comité exerce. Mais celui-ci peut aussi requérir du service de renseignement concerné la communication de toute information complémentaire qu'il jugerait utile à son contrôle.

Le Comité permanent R fera rapport tous les six mois au Sénat sur l'application de ces méthodes exceptionnelles et spécifiques (nombre d'autorisations accordées et de personnes concernées, durée des méthodes exceptionnelles,...) en veillant à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement des services de renseignement et de sécurité ou à ne pas mettre en danger la collaboration entre services de renseignement et de sécurité belges et étrangers.

La proposition de loi reprend également une série de dispositions modificatives à apporter à des lois distinctes, notamment la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et la loi du 18 juillet 1991 organique de contrôle des services de police et de renseignement.

PLAN STRATEGIQUE 2008-2012

L'année 2008 a été marquée par la rédaction du plan stratégique 2008-2012, classifié, qui trouve sa base légale dans l'arrêté royal du 5 décembre 2006 relatif à l'administration générale et à la Cellule d'appui de la Sûreté de l'Etat. Ce plan, établi par les administrateurs généraux du service en collaboration avec le Comité de direction et la Cellule d'appui de la Sûreté de l'Etat, définit les priorités du service et

les stratégies opérationnelles qui doivent permettre de les mettre en œuvre.

Un plan d'action annuel comprenant les objectifs stratégiques, un projet de plan du personnel, ainsi qu'une estimation des besoins en matière budgétaire et les règles générales d'organisation et de bon fonctionnement des services doivent assurer la mise en œuvre de ces priorités spécifiques.

Le plan stratégique quadriennal, qui se décline en objectifs stratégiques, entend mettre en perspective les paramètres évoqués ci-dessus afin de permettre à notre service d'optimiser les compétences qui lui sont légalement dévolues et de relever les défis futurs.

La Sûreté de l'Etat, qui est le seul service civil de renseignement et de sécurité du pays, possède une expertise unique en la matière, qu'il lui incombe de mettre en



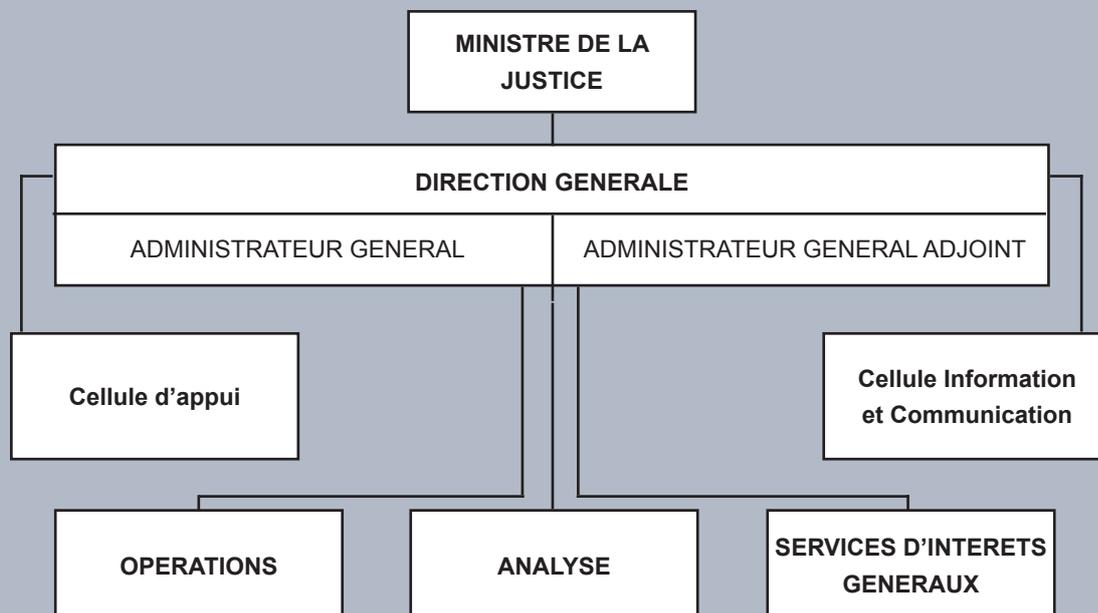
valeur. S'affirmer comme point de référence national dans ce domaine constitue donc un enjeu majeur du service. Dans ce cadre, la Sûreté de l'Etat se doit nécessairement de renforcer et de développer sa collaboration tant avec ses partenaires nationaux qu'avec ses interlocuteurs internationaux.

En vue d'assurer l'efficacité du service et de faire face aux défis futurs dans un contexte géopolitique de plus en plus complexe et dans un monde où l'évolution des technologies et le flux des personnes et des informations est en accélération constante, de nouvelles ressources en personnel, de nouveaux moyens budgétaires et de nouveaux supports technologiques s'imposent avec pour corollaire de nouvelles structures, une nouvelle politique des ressources humaines et une autonomie accrue en matière de gestion de l'organisation.

La proposition de loi relative aux méthodes de recueil des données des services de renseignement et de sécurité en cours de discussion au Parlement a été prise en compte à cet égard.

Enfin, un Balanced Scorecard prospectif, système de gestion des prestations basé sur l'utilisation de tableaux de bord, à l'aide d'indicateurs, qui sert à vérifier si les objectifs fixés sont atteints ou peuvent l'être, permettra d'assurer le suivi du plan stratégique. L'objectif est d'atteindre l'équilibre entre quatre domaines classiques: les résultats, les consommateurs de services/les clients, le fonctionnement interne (processus organisationnels) et, enfin, l'innovation et la capacité d'apprentissage de l'organisation.

ORGANIGRAMME



CHAPITRE 2

LE RENSEIGNEMENT

EXTRÉMISME ET TERRORISME

EXTRÉMISME IDEOLOGIQUE

1. EN BELGIQUE

A. EXTREME DROITE BELGE

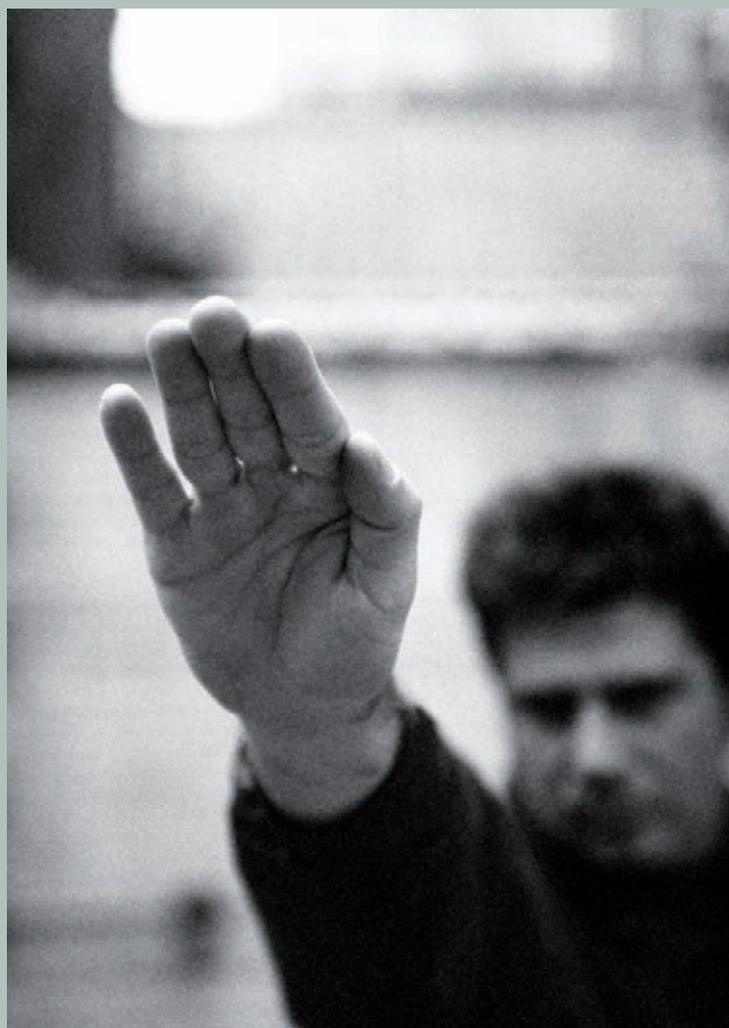
EXTRÊME DROITE INSTITUTIONNELLE

Par "extrême droite institutionnelle", il faut entendre tous les groupes et les partis qui ont fait leur nid au sein de nos institutions démocratiques.

L'indépendance de la Flandre et la montée de l'islamisation ont constitué des thèmes majeurs pour l'"extrême droite institutionnelle" flamande.

Dans un contexte d'islamisation (politique) croissante de la société occidentale, différentes initiatives et actions de protestation ont vu le jour, qui vont des actions locales, telles que la manifestation de protestation contre la construction d'une mosquée dans les environs d'Anvers, aux actions internationales telles que l'initiative "Villes contre l'islamisation" organisée à Cologne le 20 septembre 2008.

L'"extrême droite institutionnelle" s'est montrée nettement moins active en Belgique francophone. En effet, elle a fait preuve d'un immobilisme remarquable dans cette partie du pays durant les années sans élections politiques. Les discordes et les tensions internes qui, bien qu'ayant provoqué de nouveaux déchirements,



ont permis le rapprochement de factions rivales, ont été la seule activité notable en 2008.

GROUPEMENTS IDENTITAIRES ET ULTRANATIONALISTES

Les difficultés institutionnelles et politiques qu'a connues la Belgique en 2008 ont constitué le terreau dont s'est nourri le groupe d'action ultranationaliste Voorpost pour poursuivre ses traditionnelles actions

teintées de nationalisme flamand et de déni de la Belgique. Ces actions de protestation ont été émaillées çà et là d'échauffourées avec les contre-manifestants, sans réelle violence toutefois.

Dans les actions qu'il mène, le Voorpost bénéficie certes souvent du soutien de l'organisation estudiantine ultranationaliste "Nationalistische Studentenvereniging" (NSV) et de certaines branches du "Katholiek Vlaams Hoogstudentenverbond" (KVHV).

Le Voorpost soutient à son tour ces organisations estudiantines, de même qu'il accorde son appui à certains groupements et partis ultranationalistes flamands.

Davantage que pour d'autres groupements qui partagent les mêmes valeurs, les actions menées par le NSV font le lit de contre-actions de l'extrême gauche. Ainsi, la manifestation annuelle organisée par le NSV dans une des villes universitaires de Flandre attire toujours nombre de contre-manifestants d'extrême gauche. Ces rencontres mènent fréquemment à des échauffourées.

La manifestation du 6 mars 2008 à Gand a vu surgir de 1000 à 1200 contre-manifestants, alors que le camp de l'extrême droite n'avait réussi à mobiliser que quelques 600 membres. Si, durant la manifestation, la police a réussi à contenir les deux groupes rivaux, une pluie de coups s'est toutefois abattue par la suite.

2008 a connu une "nouvelle" orientation idéologique très en vogue au sein d'un certain segment de la scène d'extrême

droite. Tant en Flandre qu'en Wallonie, un certain nombre de groupuscules et d'individus d'extrême droite se sont définis comme identitaires et nationaux-révolutionnaires.

Ainsi est apparu, du côté néerlandophone, un nationalisme flamand à caractère ethnique, couplé à des conceptions antilibérales explicites prônant l'introduction de changements économiques et sociaux au sein d'une société structurée de manière organique.

Une telle orientation a de même fait son apparition en Belgique francophone, sans composante nationaliste flamande certes.

En réponse aux "hégémonies américaine et sioniste croissantes", certains groupes et individus identitaires ont inclus dans leur discours sur une Europe des peuples l'exigence d'une construction selon l'axe Paris-Berlin-Moscou.

SKINHEADS D'EXTRÊME DROITE

En 2008, le mouvement Blood and Honour (B&H) occupait la totalité de la scène skinhead organisée d'extrême droite en Belgique. Comme c'est le cas dans d'autres pays, le mouvement belge se subdivise en deux branches : les classiques (également connus sous le nom de Midgard) et les partisans de Combat 18.

Le mouvement skinhead demeure un phénomène marginal dans notre pays, tant par son ampleur que par son impact social. Il ne fait en aucun cas le lit d'un quelconque terrorisme d'extrême droite.

Quelques dizaines de skinheads en constituent tout au plus le noyau dur autour duquel gravitent les sympathisants et les suivistes, dont le nombre est estimé à maximum 250 personnes.

Il convient toutefois de nuancer quelque peu la notion de place réduite qu'occupe le milieu skinhead dans notre pays. Les contacts avec d'autres partisans à l'étranger permettent en réalité d'élargir sensiblement le milieu skinhead. Des skinheads étrangers d'extrême droite se rendent régulièrement en Belgique pour participer à des concerts. Ceux organisés par C18 dans notre pays sont ainsi pratiquement aux mains des Allemands, ce qui explique dès lors la présence en masse de ces derniers à de tels événements. Par exemple, lors du concert de C18 organisé à Hampteau, dans les Ardennes, le 8 mars 2008, le public d'environ 300 personnes comptait 80 à 85% d'Allemands, 10% de Néerlandais et seulement quelques Belges.

Aucun incident notable n'est venu émailler les concerts organisés en 2008.

NÉGATIONNISME

La condamnation, le 19 juin 2008 à Bruxelles, de deux négationnistes actifs à un an de prison ferme constitue un élément marquant dans la lutte contre la négation de l'Holocauste.

B. EXTREME GAUCHE BELGE

EXTRÊME GAUCHE INSTITUTIONNELLE

En 2008, l'extrême gauche institutionnelle a tenté de tirer parti de la crise financière, a priori favorable à son discours, afin

de retrouver un certain souffle. Du côté francophone notamment, l'extrême gauche entendait profiter de l'enthousiasme suscité en France et à l'étranger par la figure d'Olivier Besancenot, en axant la contestation sur l'anticapitalisme. Certains partis en quête d'un regain de dynamisme ont cherché à se présenter de manière plus ouverte et moins dogmatique. A cette fin, ils ont opéré le choix d'une communication destinée à un vaste public et privilégié les objectifs concrets au détriment des grandes théories. Parmi ces partis, citons le PTB, qui, entré dans une période de "renouveau", prône désormais la révolution modérée. La référence à Staline ou à Mao n'est plus de mise, du moins vis-à-vis de l'extérieur. En effet, en interne, la transformation et les formations destinées aux cadres du parti font toujours la part belle à la vulgate marxiste-léniniste.

L'internationalisme demeure une thématique essentielle pour les partis d'extrême gauche. La lutte contre l'impérialisme est un sujet mobilisateur, à l'instar des politiques menées par les gouvernements de gauche en Amérique du Sud. De même, l'opération israélienne dans la bande de Gaza à la fin de l'année a cristallisé la contestation et a permis de souligner les convergences avec d'autres mouvements antimilitaristes ou pro-palestiniens.

APAPC/SR

L'APAPC/SR est un comité de soutien aux détenus "révolutionnaires" en Europe. Il fait partie du Secours rouge international (SRI), qui le chapeaute. Dans les pays abritant les activités des différentes branches du SRI, l'APAPC/SR soutient en priorité les campagnes de solidarité en faveur de ce qu'il appelle les prisonniers "politiques",

c'est-à-dire les détenus anticapitalistes, anti-impérialistes, antifascistes et anarchistes. Les chefs de file de cette organisation sont les deux anciens leaders du groupe terroriste d'extrême gauche "Cellules communistes combattantes" (CCC), Bertrand Sassoie et Pierre Carette. Ce dernier s'investit toutefois davantage au sein du Comité solidarité liberté (CSL). Compte tenu de leur passé terroriste et de leur foi persistante en la nécessité d'une lutte armée pour mener à bien la révolution communiste, les activités politiques des intéressés font l'objet d'un suivi attentif de la Sûreté de l'Etat. Il ressort des diverses interviews que Pierre Carette et Bertrand Sassoie ont accordé à la presse que tous deux conservent les prises de position idéologiques qu'ils avaient avant leur arrestation en 1985.

L'arrestation, le 5 juin 2008, de quatre membres de l'APAPC/SR, soupçonnés par le parquet fédéral d'avoir des liens avec le groupe terroriste italien de gauche Partito Comunista Politico-Militare (PCPM), constitue l'élément le plus marquant de cette année. Des perquisitions menées au domicile italien de membres du PCPM ont permis de mettre la main sur des photos d'identité de ces quatre personnes, ce qui accrédite la thèse d'un soutien logistique.

Dans les faits, l'APAPC/SR s'est surtout impliqué, en 2008, dans des actions de soutien à Georges Ibrahim Abdallah, un militant du groupe terroriste libanais Fractions armées révolutionnaires libanaises (FARL), emprisonné en France. Il apporte de même son soutien et se montre solidaire des membres de l'organisation terroriste "Action directe" qui

sont également détenus dans ce pays. L'APAPC/SR fait par ailleurs régulièrement parler de lui par le biais de communiqués, de publications et de manifestations en faveur de ses propres membres emprisonnés ou encore de membres du PCPM et du DHKPC. Plus généralement, il s'oppose à la législation antiterroriste tant au niveau belge qu'européen car celle-ci s'apparente, selon l'APAPC/SR et le SRI, à une tentative de musellement des mouvements de contestation politique et sociale (de gauche).

ANARCHISME

Sur la scène internationale, l'année 2008 fut riche en événements sources de commentaires sur la résurgence de "l'ultra-gauche". Les confrontations violentes entre manifestants et policiers en Grèce en décembre 2008, qui ont fait suite à la mort d'un adolescent, tué par un policier, ont ainsi rappelé la capacité de mobilisation de la gauche radicale. En France, c'est "l'affaire Tarnac", du nom de ce village de Corrèze où vivait une communauté accusée d'avoir saboté des caténaires de lignes de TGV en novembre 2008, qui a occupé l'attention des médias. Qualifié d' "anarcho-autonome" par le Ministère de l'Intérieur français, le groupe dont Julien Coupat est la figure de proue a joui d'un large soutien en France et à l'étranger, où des comités de soutien y ont vu l'opportunité de mettre en avant la thématique de l'Etat policier.

Autre sujet international largement couvert par les médias, le phénomène des Black Blocs fait l'objet d'une surveillance attentive. Il s'agit d'une forme d'action collective violente lors de laquelle des individus cagoulés et vêtus de noir entendent

manifester leur contestation radicale du système économique et politique par une confrontation directe avec tout ce qui le symbolise (police, médias, banques, etc.). La Belgique semble pour l'instant épargnée par ce phénomène. Les anarchistes présents dans notre pays privilégient en effet d'autres types d'actions, dans des domaines tels que l'écologie, la défense des droits des animaux, l'alter- ou l'antimondialisation, l'antimilitarisme, la lutte contre le racisme, la défense des réfugiés, le soutien aux prisonniers politiques ou encore l'abolition des prisons. La majorité des anarchistes belges préconise un mode d'action qui, sans exclure les dégradations matérielles, favorise plutôt l'action directe non-violente et la désobéissance civile. Cependant, et sans exagérer son importance, il convient de noter qu'un petit noyau dur considère toujours que le recours à la violence contre les personnes peut revêtir un caractère légitime.

GROUPES D'ACTION ANTI-AUTORITAIRES

Partageant les mêmes préoccupations que les mouvements anarchistes, plusieurs groupes d'action anti-autoritaires mènent des actions dont le dénominateur commun est le *modus operandi* (ils privilégient l'action directe non-violente) et l'organisation (ils sont attachés au principe de la "démocratie de base"). A l'instar des anarchistes, ils condamnent également "l'Etat répressif" et le système ultracapitaliste .

En ce qui concerne les droits des animaux, le début des années 2000 avait été marqué par une quasi-absence d'actions violentes après l'arrestation de deux militants de l'Animal Liberation Front (ALF). L'année 2008 a quant à elle connu une

recrudescence des actions de vandalisme et des incendies volontaires, la plupart signés par l'ALF. Il convient cependant de ne pas conclure trop rapidement à une résurgence d'une cellule ALF. Il apparaît en effet que le nom ALF fonctionne plutôt comme un label dont les activistes se servent afin de donner davantage de visibilité à leurs actions sans qu'une relation formelle ne soit pour autant établie entre eux. Par ailleurs, des liens avec l'étranger ont été observés, ce qui laisse supposer que ces actions revêtent un caractère international. De son côté, le mouvement *Anti Dierproeven Coalitie* (ADC, "Coalition antivivisection" en français) représente la dimension publique du militantisme en faveur des droits des animaux. Il organise de nombreuses manifestations devant les entreprises qui ont recours à l'expérimentation animale, tout en veillant à rester dans les limites de la légalité.

Le mouvement antimilitariste est quant à lui principalement représenté par des organisations dont les campagnes "bomspotting" visent à remettre à l'agenda politique les débats sur l'OTAN et sur les armes nucléaires.

En ce qui concerne ces mouvements, le rôle de la Sûreté de l'Etat se limite à contribuer au maintien de l'ordre public – veiller à ce que le droit de manifester et la liberté d'expression s'exercent sans risque pour la sécurité – et à prévenir la radicalisation – éviter que des éléments extrémistes ne récupèrent les revendications des pacifistes pour prôner des méthodes d'actions violentes.

ALTERMONDIALISTES

La même remarque est permise au sujet du mouvement altermondialiste qui, du reste, a moins fait parler de lui en 2008, malgré un contexte de crise économique et financière qui aurait dû lui être favorable. Les dissensions relatives aux objectifs concrets et aux moyens à mettre en œuvre pour les réaliser constituent sans doute la raison d'un certain essoufflement. Cela étant, la grande majorité de ses acteurs rejette tout recours à la violence.

2. A L'ÉTRANGER : LA TURQUIE

A. Contexte général

La communauté turque de Belgique compte grosso modo quelque 150.000 personnes. C'est la seconde communauté musulmane de notre pays. La communauté turque initialement présente en Belgique s'est muée en un groupe démographique très diversifié sous l'influence d'un certain nombre de changements qu'a connus la Turquie sur les plans social, économique et politique. La communauté turque de notre pays peut être considérée comme le reflet de la société en Turquie : presque toutes les tendances politiques, idéologiques, culturelles, ethniques et religieuses sont, dans une plus ou moins large mesure, représentées en Belgique.

Par ailleurs, la communauté turque se caractérise façon typique par l'importance de son organisation interne, couplée à un contrôle social puissant exercé par le groupe. Relativement homogène a priori, elle est en réalité un amalgame extrêmement hétérogène de groupements divers qui se différencient les uns des

autres sur les plans ethnique, idéologique et religieux.

Cette structure de la communauté turque présente en Belgique permet aux lignes de rupture et aux zones de tension existant en Turquie de s'exprimer dans notre pays: certains événements et développements dans le pays d'origine contribuent fréquemment à accroître les tensions entre les différentes tendances en Belgique.

La communauté turque en soi ne fait pas l'objet d'un suivi par la Sûreté de l'Etat. Compte tenu de la diversification de cette communauté depuis les années 60 jusqu'à nos jours, un certain nombre de problèmes et de conflits ont cependant été importés de Turquie vers l'Europe et notre pays. Notre service s'intéresse aux représentations les plus extrêmes de ces conflits (certains groupements et leurs représentants), lesquelles font l'objet d'une surveillance s'inscrivant dans le cadre des compétences qui nous sont légalement dévolues.

B. Développements notables en 2008

PKK

Depuis 1984, la Turquie doit faire face aux actions armées organisées par le PKK kurde, un groupement repris sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE.

Le PKK dispose d'un bras armé. La majorité de ses combattants se trouve dans des camps situés sur le territoire nord-irakien, d'où ils mènent des attaques contre des cibles en Turquie. A l'automne 2007, le parlement turc a autorisé l'armée à pénétrer sur le territoire irakien pour combattre le

PKK. En février 2008, les forces armées turques ont effectivement dirigé une action transfrontalière limitée. Cette action n'a provoqué aucun remous dans notre pays, contrairement à ce qui s'était passé à la fin 2007, lorsque que la mort d'un certain nombre de soldats turcs avait déclenché des rixes à Bruxelles.

En Europe occidentale, la communauté kurde dispose d'un réseau étendu d'organismes à vocation sociale et culturelle. Un certain nombre d'entre eux ont leur siège à Bruxelles. Ils y mènent des activités de lobbying auprès des institutions belges et européennes. Ces organismes, largement dominés par le PKK, propagent dès lors principalement les opinions de cette organisation. Leur présence en Belgique, de même que celle de la chaîne de télévision kurde ROJ TV, constitue une source de ressentiment entre notre pays et la Turquie. Dans ce contexte, une rencontre trilatérale entre les ministres de ces pays a eu lieu à la fin octobre 2008 afin de discuter de la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

DHKP/C

Notre pays a connu en 2008 un certain nombre de nouveaux développements dans le procès entamé à l'encontre de certains militants de l'organisation turque DHKP/C. Celle-ci entend renverser l'Etat turc par le recours à la violence et le remplacer par une société sans classes basée sur des principes marxistes-léninistes.

Le procès à l'encontre de certains militants de ce groupement doit permettre de statuer sur leur implication dans les activités clandestines menées dans un appartement de la côte Belge découvert en 1999 et où

ont été saisis des armes, des faux papiers et des archives de l'organisation. En février 2008, la cour d'appel d'Anvers créait la surprise par un arrêt qui contrastait de façon frappante avec les précédents jugements et arrêts rendus dans cette affaire. Cet arrêt ayant été annulé par la Cour de cassation, l'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel de Bruxelles.

TENSIONS ENTRE LES SÉCULIERS ET LES REPRÉSENTANTS DE L'ISLAM POLITIQUE

En Turquie, les tensions entre les représentants traditionnels de l'Etat séculier et le parti gouvernemental islamique modéré AKP n'ont pas décliné en 2008. Depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP en 2002, certaines couches de la société turque soupçonnent ce parti d'avoir un agenda caché à des fins d'islamisation. Dans le courant de 2008, la cour constitutionnelle a engagé une procédure visant à interdire l'AKP et à priver un certain nombre de ses dirigeants de leurs droits politiques, au prétexte que ceux-ci auraient tenté de saper le caractère séculier de l'Etat, garanti par la Constitution. L'AKP ne doit son salut qu'à une seule voix de différence.

ERGENEKON

Le scandale baptisé "Ekon" a connu son plein développement en 2008. Ergenekon est le nom donné par la presse au prétendu complot ourdi par certains ultranationalistes au sein de l'Etat (membres de l'armée, juges, universitaires, etc.) contre le parti gouvernemental AKP. Selon l'acte d'accusation, ce réseau aurait établi des plans afin de baliser un chemin, par le biais d'attentats ciblant des personnalités et la mise en place d'un climat d'agitation sociale,

devant permettre à l'armée de perpétrer un coup d'Etat. D'aucuns n'ont du reste pas hésité à attribuer à ce réseau un certain nombre de meurtres ayant récemment défrayé la chronique en Turquie.

Cette affaire a mené à l'arrestation de centaines de personnes issues de milieux très variés, parmi lesquelles figurent quelques anciens hauts officiers des forces armées. Les vagues d'arrestations successives ont toujours davantage contribué à brouiller les pistes permettant d'opérer une distinction entre la fiction et la réalité. Les personnes arrêtées comptaient dans leurs rangs une majorité de partisans de l'Etat laïque et de critiques du parti gouvernemental. Ainsi, de l'avis de certains observateurs, l'AKP aurait tenté d'instrumentaliser ce scandale pour son propre bénéfice.

Cette affaire n'a jusqu'à présent eu que des répercussions limitées au sein de la communauté turque de Belgique.

3. A L'ETRANGER : L'AMÉRIQUE LATINE

Parmi les actions développées par la communauté latino-américaine présente dans notre pays, les contacts avec les groupements d'extrême gauche font l'objet d'une attention soutenue. Jusqu'à présent, les activités organisées par les groupes latino-américains d'extrême gauche en Belgique, telles que des manifestations, n'ont pas dépassé le cadre légal.

A ce jour, notre service n'a observé sur notre territoire aucun comportement violent semblable à celui dont ces groupes font preuve dans leur pays d'origine.

EXTREMISME RELIGIEUX

1. ISLAM INSTITUTIONNEL

Le Ministre de la Justice a adressé des demandes à la Sûreté de l'Etat au sujet de la reconnaissance de mosquées dans la Région de Bruxelles Capitale. Contrairement aux idées reçues, notre service n'est pas habilité à rendre des avis dans ce cadre. Si la Sûreté de l'Etat communique au ministre les données pertinentes dont elle dispose, il ne lui appartient cependant pas de donner un avis sur l'opportunité d'une reconnaissance. Les informations transmises concernent le profil idéologique d'une mosquée, les éventuelles activités criminelles dont elle serait le siège ou encore la possibilité d'ingérence par des puissances étrangères. Sur la base de ces éléments, le Ministre de la Justice transmet un avis à la Région, à laquelle revient la décision finale. Il convient de souligner que la Sûreté de l'Etat n'a à cet égard aucun contact direct avec les Régions.

Plus généralement, les activités d'ingérence de puissances étrangères et de groupes extrémistes au sein de l'islam institutionnel ont fait l'objet de rapports adressés par notre service au Ministre de la Justice. Si l'ingérence par des extrémistes musulmans s'est avérée malaisée à détecter, celle des puissances étrangères s'est toutefois démarquée par son ampleur. Cette ingérence a nui dans une large mesure au bon fonctionnement de certaines institutions.

En 2008, des entités islamiques extrémistes ont également développé des activités en dehors de l'islam institutionnel. Il ne

s'est cependant pas agi d'un changement considérable par rapport aux années précédentes. Bien qu'aucune évolution notable n'ait été enregistrée parmi les groupements, les centres et les personnes actifs, l'on note cependant un ancrage croissant d'initiatives radicales au niveau local, ainsi qu'une multiplication des initiatives mixtes sur le plan ethnique. Par ailleurs, les réseaux radicaux ont attiré en 2008 davantage de convertis qu'auparavant. A la demande expresse du Ministre de la Justice, les éventuelles infractions à la législation matrimoniale commises de manière structurée par des extrémistes musulmans font l'objet d'une attention particulière.

D'autre part, la Sûreté de l'Etat a coordonné une étude multinationale visant à évaluer les effets tant positifs que négatifs des études religieuses entreprises par des étudiants européens dans le monde arabe.

2. ISLAMISME PAKISTANAIS

Le dossier pakistanais, qui ne figurait pas parmi les priorités de la Sûreté de l'Etat par le passé, fait, depuis un certain temps, l'objet d'une attention plus soutenue de la part du service. Les attentats tant perpétrés que déjoués ces dernières années au Royaume-Uni et en Espagne, de même que l'action plus récente à Mumbai (Inde) ont en effet révélé l'existence de liens de plus en plus précis avec des organisations terroristes pakistanaises.

La Belgique abrite une communauté pakistanaise relativement importante (qui comprend des Belges d'origine pakistanaise ainsi que des personnes en

séjour illégal, dont le nombre est estimé à 20.000). La présence de sympathisants de telles organisations séjournant dans notre pays n'est dès lors certainement pas à exclure. Bien qu'il n'existe aucun indice d'une menace concrète ou imminente pour notre pays, il convient de ne pas écarter la possibilité d'un recrutement, d'un financement ou d'un soutien en faveur d'organisations terroristes par des individus ou des petits groupes présents en Belgique.

A cet égard, la Sûreté de l'Etat entend se faire une idée aussi précise que possible des sensibilités de la communauté pakistanaise de Belgique. Une bonne compréhension de la réalité au Pakistan s'impose de même. L'instabilité qui n'a de cesse de secouer la mère patrie se répercute inmanquablement sur la communauté présente dans notre pays.

Aussi notre service surveille-t-il de manière continue la communauté présente dans notre pays, à la recherche d'indices qui traduiraient une tendance à la radicalisation ou de manifestations d'extrémisme. Il est par ailleurs déjà apparu que des individus d'origine pakistanaise se livrent, en Belgique, à des activités liées au crime organisé (traite des êtres humains, falsification de documents officiels, fraude en matière de télécommunications, blanchiment d'argent, ...). Bien que la plupart des bénéfices résultant de ces activités soient le plus souvent réinjectés dans ces mêmes affaires, il se peut qu'une partie de ceux-ci servent à financer la lutte armée dans le pays d'origine ou soient versés à des groupements terroristes actifs en Europe.

Obtenir une meilleure représentation des déplacements de la diaspora pakistanaise figure parmi nos priorités pour les années à venir. De nombreux Pakistanais qui résident en Belgique se rendent fréquemment dans leur pays d'origine (et dans d'autres pays européens), et ce malgré le peu de revenus professionnels dont ils disposent. S'ils effectuent pour la plupart ces déplacements afin de retrouver leur famille restée au Pakistan, il se peut néanmoins que quelques-uns se rendent dans leur pays d'origine afin de se former dans des medersas ou pour aller rejoindre des camps d'entraînement mis sur pied par des organisations terroristes. Dans les deux cas de figure, il convient d'être vigilant lorsque ces personnes reviennent en Belgique et y reprennent le cours de leur vie.

Le suivi de l'évolution des jeunes au sein de la communauté pakistanaise constitue une autre priorité. Des jeunes d'origine pakistanaise ayant grandi et été scolarisés en Occident étaient en effet impliqués dans divers attentats déjoués dans nos pays voisins. Les éléments radicaux ne sont pas seulement importés, ils peuvent également

apparaître au sein d'une communauté déjà installée.

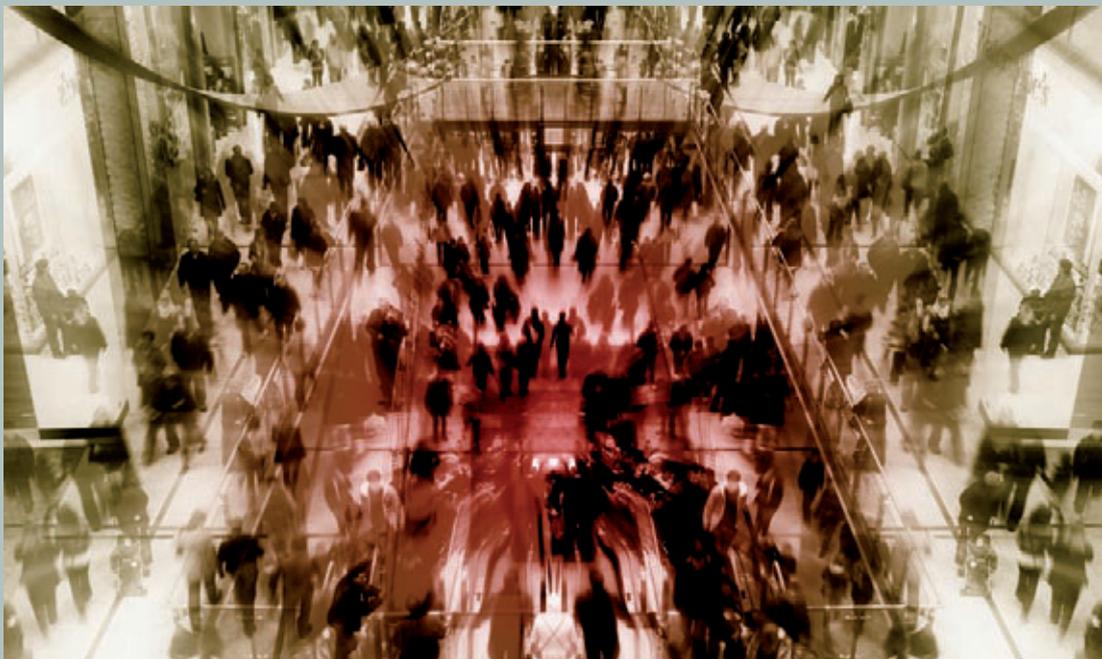
Le dossier "Pakistan" est ainsi appelé à prendre de l'ampleur dans les années qui viennent. Notre service se doit plus que jamais d'y accorder une attention particulière.

TERRORISME

1. AFFAIRE BELLIRAJ

En février 2008, une trentaine d'individus appartenant à un réseau qui aurait été dirigé par le Belge d'origine marocaine Abdelkader BELLIRAJ ont été arrêtés au Maroc.

Le 27 novembre 2008, en Belgique, douze perquisitions ont été menées et onze personnes interpellées dans le cadre d'une enquête pénale ouverte par le parquet fédéral contre X pour participation, sur le territoire belge, à des activités de la mouvance terroriste autour de BELLIRAJ.



Sept seulement des quatorze mandats d'arrêt internationaux émis par les autorités marocaines ont pu être examinés, les autres personnes possédant la nationalité belge au moment des faits, ce qui interdisait leur extradition. Parmi les détenus, aucun ne sera finalement extradé, les éléments communiqués par les autorités marocaines n'ayant pas été jugés pertinents.

BELLIRAJ Abdelkader a attiré l'attention de la Sûreté de l'Etat dès le début des années 1980 en tant que farouche opposant à Hassan II.

La Sûreté de l'Etat n'avait pas connaissance du réseau BELLIRAJ tel que présenté par les autorités marocaines. Toutefois, plusieurs de ses membres présumés nous étaient connus pour avoir gravité, dans les années 80 et 90, dans les milieux islamistes radicaux. Bien qu'elle ait eu vent de liens entre certains de ces individus, la Sûreté de l'Etat n'a cependant jamais été en possession d'éléments attestant leur implication commune dans une quelconque activité liée au terrorisme ou permettant d'établir un lien entre l'un d'eux et les six meurtres "belges" reprochés à ce réseau.

Les éléments avancés par le Maroc n'ont donc pas permis de démontrer de manière indiscutable l'existence d'un réseau et l'implication de celui-ci dans six meurtres en Belgique.

Le procès qui se poursuivra en 2009 pourrait permettre de faire la lumière sur les nombreuses zones d'ombre qui subsistent dans ce dossier, notamment en ce qui concerne la matérialité des faits reprochés aux accusés.

2. RÉSEAU BENALI LAHBIB

En mai 2008, onze individus ont été arrêtés à Fès et à Nador au Maroc, dans le cadre du démantèlement d'un réseau terroriste qui aurait été utilisé par certains pour soutenir Al Qaeda en Algérie ou en Irak.

L'enquête a attiré l'attention sur l'existence d'une éventuelle branche belge de ce réseau, dont l'émir serait un Marocain résidant en Belgique, Lahbib BENALI. Selon les autorités marocaines, ce dernier aurait projeté de se procurer des armes en vue de les acheminer au Maroc. Il aurait également eu pour objectif de perpétrer des actes terroristes en Belgique. Ces projets n'auraient pu être réalisés faute de moyens. Les perquisitions effectuées chez l'épouse de l'intéressé, dans le cadre de l'intervention contre le groupe GARSALLAOUI en décembre 2008, n'ont cependant permis de recueillir aucun élément concret à l'appui des données marocaines.

3. GROUPE GARSALLAOUI

Plusieurs individus partis de Belgique et de France grâce à un réseau de recrutement et d'acheminement de combattants se sont rendus, à partir de la fin de l'année 2007, dans la zone pakistano-afghane dans l'intention d'y suivre une formation militaire et d'y prendre part aux combats contre les forces de la coalition. Ces personnes font l'objet d'une instruction judiciaire belge à laquelle collabore la Sûreté de l'Etat en qualité d'assistant technique.

Tous ces djihadistes sont en relation avec le site islamiste francophone Minbar-SOS, dont la propagande salafite djihadiste a par

le passé fait l'objet d'une condamnation par les autorités judiciaires suisses. Un des créateurs de ce site n'est autre que Malika EL AROUD, l'épouse religieuse de Moez GARSALLAOUI. Malika joue de l'aura que lui a valu la mort de son premier mari (Abdessattar DAHMANE, un des assassins du commandant MASSOUD) et de la persécution dont elle se dit l'objet pour accroître la portée et la légitimité de son message.

Compte tenu de l'apparente imminence d'une action terroriste, une série de perquisitions et d'interpellations ont été effectuées en Belgique et en France le 11 décembre 2008. Plusieurs des personnes arrêtées à cette époque, dont Malika EL AROUD, restent à l'heure actuelle en détention préventive.

Certaines des personnes interpellées à Bruxelles et à Liège étaient de retour en Belgique après un long séjour en zone pakistano-afghane où elles étaient susceptibles d'avoir bénéficié d'une formation au close-combat, au maniement des armes à feu et au tir, ainsi qu'à la manipulation et à la fabrication des explosifs. Aussi pouvaient-elles, de l'avis des autorités judiciaires, constituer une menace qui justifiait une action préventive.

4. SOUTIEN À NISSAR TRABELSI

Des manifestations ont été organisées les 1er, 18 et 19 décembre 2008 devant le Palais de Justice de Bruxelles en soutien à Nissar TRABELSI. Les participants entendaient de même protester contre son extradition annoncée vers les États Unis.

Nissar TRABELSI fait l'objet d'un mandat d'arrêt international délivré le 16 novembre 2007 par un juge fédéral américain sur la base d'un acte d'accusation déposé à la même date. L'intéressé est accusé de participation à une organisation de malfaiteurs visant l'assassinat de ressortissants américains en dehors des États-Unis, de participation à une association de malfaiteurs ayant fait usage ou une tentative d'usage d'armes de destruction massive, de participation à une association de malfaiteurs ayant fourni un soutien matériel et des ressources à une organisation terroriste étrangère et enfin, d'avoir fourni du matériel à une organisation terroriste.

La chambre du conseil du tribunal de première instance de Nivelles a fait droit le 19 novembre 2008 à la demande des autorités américaines. Nissar TRABELSI a par la suite interjeté appel contre cette décision.



Condamné entre-temps à 10 ans de prison par contumace en Tunisie pour appartenance à une organisation terroriste opérant à l'étranger en temps de paix, l'intéressé craint pour sa vie s'il devait être extradé dans son pays d'origine. TRABELSI est demandeur d'asile en Belgique depuis le 28 novembre 2005.

5. AUTRES FILIÈRES

Outre la filière afghane illustrée par le groupe GARSALLAOUI, la Sûreté de l'Etat s'intéresse à d'autres filières potentielles d'acheminement de volontaires pour le djihad en Iraq, en Afghanistan, en Liban, en Syrie, ...

6. SOUTIEN À D'AUTRES ADMINISTRATIONS BELGES

La Sûreté de l'Etat collabore avec d'autres services publics fédéraux, dont le SPF Affaires étrangères auquel elle apporte son aide dans l'examen de la situation des Belges arrêtés à l'étranger dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

ESPIONNAGE ET INGÉRENCE

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Outre le suivi de dossiers spécifiquement liés à d'éventuelles menaces d'ordre terroriste et extrémiste émanant de mouvements islamistes radicaux, la Sûreté de l'Etat a suivi en 2008, comme elle le fait de manière continue, les développements

géopolitiques d'une série de pays de la zone "Afrique du Nord et Moyen-Orient" (zone MENA).

L'intérêt du suivi de ces pays est pluriel.

Il s'agit, d'une part, de suivre les évolutions de pays dont la Belgique abrite une communauté d'origine importante. Mentionnons, à titre d'exemple, le Maroc, dont la communauté d'origine constitue la plus importante communauté maghrébine de notre pays. Il n'est dès lors pas étonnant que les courants d'idées, les conflits politiques et les changements culturels au Maroc puissent avoir un écho certain au sein de la communauté marocaine établie en Belgique. Des liens – ne serait-ce que familiaux – subsistent avec la communauté d'origine. Compte tenu de la résonance que peuvent trouver chez nous certains mouvements islamistes spécifiques à certains pays, une bonne compréhension du contexte national de ces mouvements s'impose afin de pouvoir en suivre les émanations sur notre territoire. Le suivi plus attentif de la communauté libanaise en Belgique, opéré par la Sûreté de l'Etat en conséquence des événements de mai 2008 au Liban, qui ont vu s'opposer dans les rues de Beyrouth les partisans du mouvement chiite HEZBOLLAH (dans l'opposition au gouvernement) au courant sunnite (qui fait partie de la majorité) constitue un exemple qui illustre bien cet aspect du travail de notre service en 2008. Outre d'éventuelles répercussions des troubles libanais sur la communauté établie en Belgique, la présence d'un contingent de l'armée belge au sein de la FINUL, mission de l'ONU au Liban, a sensiblement accru l'intérêt de ce dossier. En définitive, et bien que la communauté libanaise de Belgique compte

effectivement des sympathisants de l'une ou l'autre tendance, aucune tension particulière n'est apparue dans notre pays en conséquence d'événements à l'étranger.

D'autre part, les tentatives d'ingérence ou d'espionnage en Belgique de la part de services de renseignement d'un pays de la zone MENA font l'objet d'une surveillance particulière. Il ne s'agit pas à proprement parler, pour les pays qui nous occupent, d'activités qui présentent une menace pour la Belgique au sens strict du terme. L'objectif n'est en effet pas de nuire à notre pays mais bien, pour certains pays, de contrôler et de surveiller leur communauté à l'étranger. L'étranger est traditionnellement considéré comme un éventuel "nid d'opposants" qui représente ou est susceptible de représenter une menace pour la mère patrie. Il convient de préciser à cet égard que ces activités, qui peuvent être assimilées à des activités de renseignement, revêtent un caractère clandestin et se font à l'insu des autorités belges.

Le travail de suivi d'une diaspora n'est pas le seul axe choisi par un service étranger. Celui-ci peut également se livrer à des manœuvres de lobbying ou de diplomatie parallèle, parfois assimilables à de l'ingérence. Ce faisant, il entend pousser une communauté à défendre les intérêts de son pays d'origine, parfois au détriment de ceux de son pays d'accueil, l'idée étant de rappeler qu'une communauté doit avant tout allégeance à son pays. Mentionnons par ailleurs que, compte tenu de la présence de nombreuses institutions internationales, y compris les institutions européennes, Bruxelles est un lieu propice aux manœuvres de diplomatie parallèle de

la part de certains pays ou mouvements visant à défendre des intérêts propres. Ceci n'est pas spécifique à certains pays de la zone MENA mais vaut également pour d'autres Etats.

Le Maroc peut être cité à titre d'exemple afin d'illustrer ce travail d'activité de renseignement par un service étranger vis-à-vis d'une communauté en Belgique. En 2008, la Sûreté de l'Etat a demandé le rappel de trois officiers de renseignement, travaillant sous couverture diplomatique à l'ambassade du Maroc, en raison des activités clandestines de renseignement qu'ils menaient en Belgique.

Enfin, notre service s'attache de même à suivre l'actualité de pays qui, bien qu'ayant une communauté réduite en Belgique ou dont les liens avec la Belgique sont de prime abord inexistant, ont une forte valeur symbolique au sein de certains groupes de population. Mentionnons à cet égard la Palestine. L'évolution de ce dossier dans le contexte international pourrait en effet avoir un écho particulier, notamment au sein de la communauté de confession musulmane ou juive de notre pays.

EUROPE DE L'EST

L'année 2008 a été marquée par la résurgence, dans le Caucase, de très vives tensions qui ont atteint leur paroxysme lors du déclenchement du conflit armé entre la Géorgie et la Fédération de Russie au début du mois d'août.

Ce conflit, consécutif à une opération militaire des forces géorgiennes dans les territoires sécessionnistes d'Ossétie du Nord et d'Abkhazie, a également eu

des répercussions sur le territoire belge. Des organisations représentatives des communautés russophones et géorgienne en Belgique ont par exemple organisé de nombreuses manifestations de soutien ou de protestation devant les représentations diplomatiques des pays concernés ou devant les principales institutions internationales implantées à Bruxelles (Commission européenne, Parlement européen, OTAN).

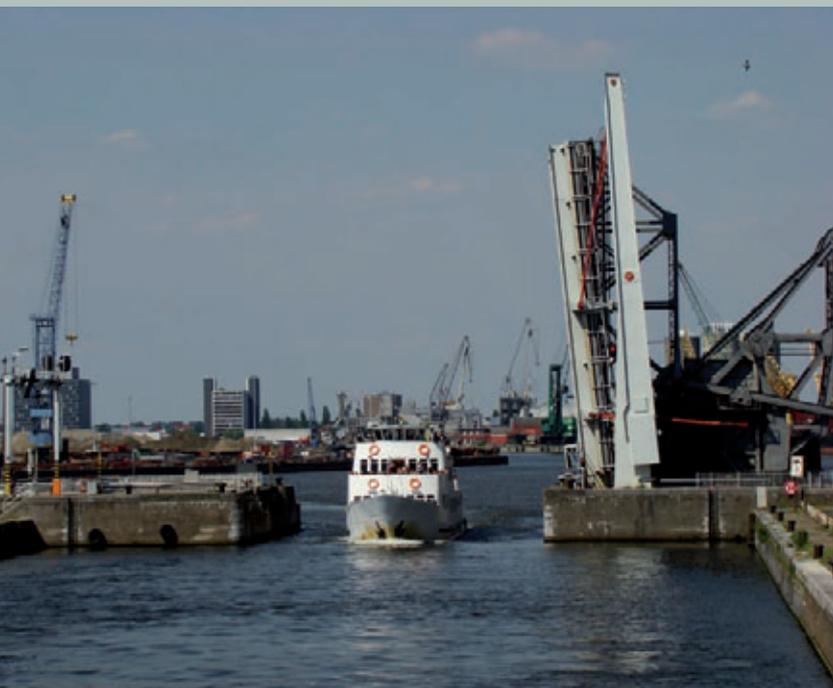
Le conflit militaire dans le Caucase sud s'est ainsi mué en un conflit diplomatique intense à Bruxelles, chaque camp cherchant tout particulièrement à mettre en évidence les exactions commises par la partie adverse et à s'attirer les faveurs de l'opinion publique et des médias occidentaux. Dans ce cadre, de nombreuses manœuvres de lobbying, d'ingérence, voire d'espionnage ont été observées sur notre territoire.

Malgré l'arrêt des combats sur le terrain, le Caucase sud demeure le théâtre de très vives tensions diplomatiques et de manœuvres plus ou moins ouvertes, dont l'issue reste aujourd'hui encore relativement incertaine.

Le Caucase nord a lui aussi connu son lot de tensions. L'année 2008 a en effet été empreinte d'une très nette reprise des violences dans les républiques russes de Tchétchénie, du Daghestan et d'Ingouchie. Les attentats contre les dirigeants en place ou contre les principaux représentants de l'opposition se sont multipliés dans cette partie de la Fédération de Russie, faisant craindre à certains moments un retour à la situation des années 1990 ou du début des années 2000.

Ces conflits ont eu, ici encore, des répercussions en Europe occidentale et en Belgique. En effet, certains leaders de l'opposition au gouvernement de Ramzan Kadyrov en exil dans des pays occidentaux ont fait l'objet de menaces particulières, allant de simples pressions psychologiques jusqu'aux atteintes à leur intégrité physique. Ceci a certes eu un impact important sur les populations originaires du Caucase réfugiées en Belgique. De même, au niveau diplomatique, la situation tendue dans le Caucase nord a eu des conséquences jusque dans notre pays.

Enfin, 2008 a également vu la mise en lumière d'une très vaste opération d'espionnage orchestrée par les services de renseignement de la Fédération de Russie à l'encontre des Etats membres de l'OTAN. En septembre 2008, un haut fonctionnaire employé par le Ministère de la Défense estonien a été arrêté à Tallinn et inculpé de haute trahison en raison de sa collaboration, depuis plusieurs années, avec les services de renseignement russes. L'enquête menée par la justice estonienne a finalement permis d'établir que, durant toute cette période, ce haut fonctionnaire avait transmis à Moscou de très nombreux documents classifiés concernant l'OTAN et les intérêts stratégiques des pays de l'Alliance atlantique, contre le paiement d'importantes sommes d'argent. Abritant le quartier général de l'OTAN, la Belgique a été directement touchée par cette affaire d'espionnage qui nous rappelle que, malgré la chute du Mur de Berlin, l'effondrement du bloc soviétique et la fin de la guerre froide, l'espionnage demeure une menace particulièrement concrète et actuelle.



CRIME ORGANISE

Alors que, de 2004 à 2006, les investigations menées par la Sûreté de l'Etat concernaient les marchés illégaux dans divers secteurs ainsi que l'infiltration criminelle dans des secteurs légaux spécifiques, notre service s'attache particulièrement, depuis la fin de 2006, à cibler une série de menaces concrètes afin de tenter de suivre un certain nombre de cas pertinents.

Cette nouvelle approche repose sur divers facteurs importants. Premièrement, elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action de protection du potentiel économique et scientifique, tel que finalisé début 2007, qui considère l'infiltration de fonds d'origine criminelle dans l'économie normale comme une priorité. Ce plan d'action plaide également pour une approche basée

sur des menaces concrètes plutôt que sur une approche purement sectorielle. Deuxièmement, l'approche sectorielle adoptée auparavant ne permettait pas d'obtenir de résultats significatifs en raison de la dispersion des énergies qu'elle impliquait. Troisièmement, les contacts avec le monde judiciaire et les services de police ont révélé qu'une approche plus spécifique, s'attachant aux menaces concrètes, était davantage susceptible de produire des résultats. Enfin, le fait de cibler les cas liés aux activités d'organisations criminelles également impliquées dans des faits d'ingérence ou d'espionnage permet de renforcer cette complémentarité.

Bien que la Sûreté de l'Etat ait abandonné l'idée d'une approche sectorielle, l'infiltration criminelle dans l'économie normale reste une priorité. Ainsi, une approche spécifique implique nécessairement une composante sectorielle. Dans le passé, des liens ont été clairement établis entre les activités d'organisations criminelles et des actes d'ingérence et d'espionnage menés par des superpuissances étrangères. Plusieurs aspects de la politique étrangère russe, dans les secteurs énergétique ou diamantaire, constituent de bons exemples à cet égard.

Enfin, notre service porte également une attention particulière au phénomène de l'immigration illégale, principalement dans le cadre de ses missions légales.

CAS PRIORITAIRES EN 2008

INFILTRATION CRIMINELLE DANS LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE

Les enquêtes effectuées par la Sûreté de l'Etat et les nombreux contacts avec les partenaires de notre service ont permis de démontrer que les organisations criminelles considèrent toujours l'énergie comme un secteur d'activités très attractif. Le marché des produits pétroliers facilite le blanchiment de sommes d'argent importantes, en particulier grâce à la flambée significative des prix. Il permet aussi toutes sortes de fraudes, telles que les carrousels TVA. En outre, l'utilisation croissante de l'énergie en tant qu'instrument de pouvoir sur le plan de la politique internationale augmente sensiblement les activités d'espionnage et d'ingérence. Aussi le marché énergétique doit-il rester une priorité en matière de protection du potentiel économique et scientifique.

INFILTRATION CRIMINELLE DANS LE SECTEUR DES MATIÈRES PREMIÈRES

A l'instar de ce qui se passe dans le secteur énergétique, les prix des matières premières se sont envolés ces dernières années. Le nombre d'offres et de rachats de sociétés va croissant. Le rachat de Sual par Rusal constitue à cet égard l'exemple le plus marquant. Le géant russe issu de cette opération représente le producteur d'aluminium le plus important au monde. Le secteur des matières premières compte

aussi un certain nombre d'oligarques liés à des groupes criminels. Il existe par ailleurs des indices sérieux de menaces à l'encontre de la sécurité intérieure et du potentiel économique belges.

INFILTRATION CRIMINELLE DANS D'AUTRES SECTEURS

Malgré les efforts déployés ces dernières années visant à rendre plus transparent le marché diamantaire dans notre pays, le secteur du diamant reste toujours partiellement aux mains d'organisations criminelles. Le blanchiment d'argent que permet le trafic de diamants, difficilement détectable, demeure extrêmement intéressant pour les organisations criminelles.

Dernièrement, le sport s'est avéré, lui aussi, une cible séduisante pour des criminels qui entendent y investir de fortes sommes d'argent à l'origine parfois douteuse. Bien que le sport ne soit pas un secteur économique en soi, les organisations criminelles n'hésitent pas à le considérer comme un outil permettant de blanchir à la fois argent et réputation.

ORGANISATIONS CRIMINELLES

Outre les organisations criminelles de l'ancien bloc soviétique – qui constituent souvent une priorité parmi l'ensemble des organisations criminelles – des organisations criminelles plus "classiques", telles que les mafias italiennes ou les triades chinoises, font également l'objet d'un suivi par la Sûreté de l'Etat.

Les événements d'août 2007 (sextuple meurtre dans la ville allemande de Duisburg) ont démontré la puissance de la "Ndrangheta" italienne et son emprise européenne.

Le crime organisé chinois, bien que plus discret, joue également un rôle important dans plusieurs pays européens et c'est en toute logique que notre service lui accorde une attention mesurée.

PROTECTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE ET SCIENTIFIQUE

Depuis 2008, la Sûreté de l'Etat dispose d'une définition et d'un plan d'action en matière de potentiel économique et scientifique (PES). Ceux-ci lui ont servi de base pour travailler durant toute cette année. La nouvelle loi organique de 1998 a permis de faire figurer pour la première fois la protection du potentiel économique et scientifique parmi les missions légales dévolues à notre service. Cette année-là, alors qu'il avait pris soin de bien définir les autres notions essentielles de la loi du 30 novembre 1998 (voir article 8), le législateur a malheureusement omis de préciser celle de "potentiel économique et scientifique". La loi a confié au Comité ministériel du renseignement et de la sécurité le soin d'élaborer une définition du PES.

L'absence de définition pour le PES en 1998 a rendu compte de la difficulté de préciser la notion de PES, qui se doit de couvrir un spectre aussi large que spécifique, dans le contexte des missions dévolues à la Sûreté de l'Etat. Plusieurs initiatives visant à définir le PES ont échoué, faute de consensus en

la matière. C'est en 2007 que notre service a finalement présenté une proposition de définition du PES, couplée à un plan d'action assorti de priorités, au Collège du renseignement et de la sécurité. Ce dernier a approuvé la définition et le plan d'action en avril 2007.



DÉFINITION DU POTENTIEL ÉCONOMIQUE ET SCIENTIFIQUE

L'existence d'une définition des missions de la Sûreté de l'Etat constitue un facteur important pour la mise en oeuvre effective de ces missions. Des missions définies correctement permettent ainsi de préciser clairement les attentes qu'il est permis de nourrir ou non face au service. L'absence de définition en matière de PES entre 1998 et 2007 a été ressentie comme un obstacle par notre service.

Il convient de souligner que la définition du PES doit servir à déterminer les missions de la Sûreté de l'Etat. Il n'existe donc pas de définition universelle telle qu'un économiste, un chef d'entreprise ou un universitaire pourrait la formuler. La définition choisie par notre service devait correspondre au concept et à l'esprit de la loi du 11 décembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité qui lui a confié les missions suivantes:

1. la mission de renseignement,
2. la protection des personnes,
3. l'exécution d'enquêtes de sécurité (en vue de délivrer des habilitations de sécurité),
4. ainsi que toutes les autres missions qui lui sont confiées par le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité.

La protection du PES fait partie de la mission de renseignement dévolue à la Sûreté de l'Etat. Cette mission de renseignement (article 7 de la loi du 11 décembre 1998) peut être paraphrasée comme suit :

la Sûreté de l'Etat peut rechercher, analyser et traiter le renseignement relatif à toute activité qui menace ou pourrait menacer les trois intérêts fondamentaux du pays que sont la sûreté intérieure de l'Etat, la sûreté extérieure de l'Etat et le potentiel économique et scientifique.

La loi définit les activités qui constituent une menace et dont le suivi incombe à notre service. Elle mentionne sept menaces spécifiques: le terrorisme, l'espionnage, l'ingérence, l'extrémisme, les organisations criminelles, les organisations sectaires nuisibles et la prolifération. La mission de renseignement et les sept menaces précitées constituent le contexte dans lequel vient s'inscrire la définition du PES applicable à la Sûreté de l'Etat.

La définition approuvée par le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité est formulée en ces termes:

Protection du potentiel économique et scientifique: la sauvegarde

des éléments essentiels qui sous-tendent la pérennité et le développement optimal du modèle socio-économique:

- a) *la souveraineté économique de l'Etat,*
- b) *la sécurité de l'infrastructure critique,*
- c) *les produits de la recherche scientifique ainsi que de la recherche et du développement (R&D),*
- d) *un environnement libre, sûr et équitable pour les acteurs économiques.*

Pour la Sûreté de l'Etat, le PES se subdivise donc en quatre composantes majeures. La souveraineté économique de l'Etat comprend les facteurs qui permettent aux autorités belges de décider de l'avenir économique du pays librement et en toute autonomie. La lutte contre l'ingérence dans les secteurs stratégiques constitue un des moyens mis en oeuvre à cette fin. L'intérêt de l'infrastructure critique pour le pays et ses habitants n'est plus à démontrer. Chaque menace pour l'infrastructure est susceptible de porter gravement atteinte au PES. Notre service communique les informations concernant les menaces à l'encontre de l'infrastructure critique aux autorités compétentes (par exemple, à l'OCAM en cas de menace terroriste). L'innovation est un des facteurs déterminants majeurs qui permet d'assurer la prospérité économique à venir. La recherche scientifique au sein des universités ainsi que la R&D dans les entreprises permettent une telle innovation. Les informations concernant la recherche

innovante et la R&D constituent dès lors un bien économique convoité. Des personnes, des départements de recherche ou des sociétés peuvent ainsi être la cible de certaines formes d'espionnage et d'activités d'ingérence. La Sûreté de l'Etat tente de contrer ce phénomène. Les sept menaces dont le suivi incombe à notre service peuvent, de diverses manières, influencer négativement l'environnement pour les acteurs économiques. Citons entre autres le danger d'infiltration de capitaux d'origine criminelle au sein de l'économie normale, l'espionnage économique ou encore l'ingérence par des organisations sectaires nuisibles. Un environnement économique sûr s'impose dès lors afin de maintenir une économie florissante et d'attirer les investissements. La Sûreté de l'Etat est à même - dans la limite des compétences qui lui sont dévolues - de jouer un rôle important dans la protection de l'environnement économique.

Les définitions des missions attribuées à notre service permettent non seulement de déterminer ce qui entre dans le champ de ces missions, mais également ce qui se situe en dehors de celui-ci. La protection du PES est souvent la source de deux malentendus. Le premier concerne la nature de la mission confiée à la Sûreté de l'Etat en matière de protection du PES. La protection du PES fait partie de la mission de renseignement dévolue au service et non de la mission de sécurité qui lui est confiée. En d'autres termes, celui-ci s'acquitte de cette mission uniquement par la collecte et le traitement d'informations. La mise en oeuvre de mesures de sécurité actives visant, par exemple, à protéger l'infrastructure critique ou les laboratoires ne relève pas de sa

compétence. Une deuxième méprise a trait au fait que la Sûreté de l'Etat ne peut ou n'est autorisée à suivre que sept menaces. Ces sept menaces ne représentent certes en réalité qu'une partie de toutes les menaces susceptibles de porter atteinte au PES de la Belgique. Notre service n'est cependant pas à même de les surveiller toutes. Une catégorie de menaces dont le suivi n'incombe pas à la Sûreté de l'Etat reprend celles qui résultent des changements et des événements économiques. Ceux-ci peuvent constituer une sérieuse menace pour le PES - mentionnons à titre d'exemple la crise économique et financière - mais ne s'inscrivent pas dans le cadre des missions légales du service.

PLAN D'ACTION ET PRIORITÉS

Lors de l'approbation de la définition par le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité, ce dernier a, dans la foulée, approuvé le plan d'action et ses priorités. Ces priorités sont au nombre de quatre:

1. développement d'un réseau d'informations,
2. espionnage économique,
3. infiltration de capitaux d'origine criminelle dans l'économie normale,
4. sensibilisation ciblée.

Le champ d'activités couvert par le PES est particulièrement étendu. Il exige donc une connaissance approfondie des divers domaines économiques et scientifiques. La Sûreté de l'Etat ne dispose pas de moyens suffisants qui lui permettraient de posséder cette expertise en interne et de façon permanente. D'autres services

publics semblent néanmoins disposer en grande partie de cette expertise. Notre service va dès lors mettre sur pied un réseau d'informations avec d'autres services publics afin de pouvoir obtenir cette expertise si nécessaire. Dans un premier temps, la Sûreté de l'Etat va examiner quels services disposent de l'expertise ou des connaissances susceptibles d'intéresser notre service. Une concertation avec les départements concernés permettra ensuite de mettre sur pied une éventuelle collaboration ou un échange d'informations. Lorsque cela est souhaitable, l'établissement d'un protocole permettra de formaliser cette collaboration. Des négociations se tiennent actuellement pour l'élaboration de deux protocoles d'accord. La collaboration impose au minimum la désignation d'une personne de contact. L'objectif est également de sensibiliser les services concernés de manière à ce que ces derniers prennent contact d'initiative avec la Sûreté de l'Etat le cas échéant.

La lutte contre l'espionnage économique figure parmi les missions majeures dévolues à notre service. Au sein de l'espionnage économique, trois aspects font l'objet d'une attention particulière:

1. les services de renseignements étrangers,
2. les sociétés privées de renseignement,
3. les entreprises actives dans les domaines de la connaissance et de l'information.

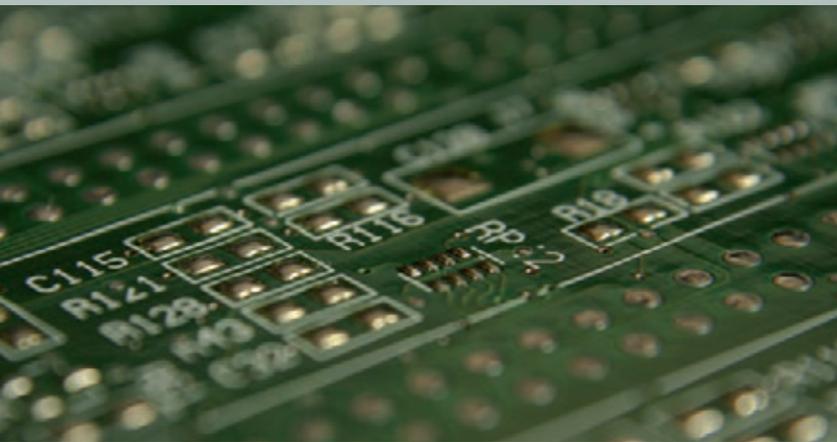
La lutte contre les activités d'espionnage par des services de renseignements étrangers,

quelle que soit la cible de cet espionnage, figure parmi les missions classiquement attribuées à la Sûreté de l'Etat. Dans la pratique, cette mission est confiée, au sein de notre service, aux sections et services chargés du contre-espionnage. Il convient de souligner à cet égard que - contrairement aux autres menaces - l'espionnage économique est un domaine où il s'avère malaisé d'opérer une nette distinction entre les alliés et les ennemis. Sur le plan économique, nos classiques alliés sont aussi nos concurrents. En d'autres termes, chaque pays doté d'un service de renseignement offensif est susceptible de représenter une menace.

Les sociétés privées de renseignement constituent une tendance relativement nouvelle dans le paysage économique. La collecte d'informations au niveau privé n'est pas illégale en soi. Elle bénéficie en effet d'un cadre légal suffisant. La Sûreté de l'Etat accorde toutefois à ce secteur un attention particulière pour les raisons suivantes:

- Les sociétés privées de renseignement recrutent fréquemment des personnes qui ont travaillé au sein des services de police ou de renseignement. Ceci leur permet de disposer d'une expertise et d'un réseau social autrefois exclusivement réservé au secteur public (armée, police, services de renseignement, qu'ils se situent à l'étranger ou non).
- Ces personnes auront, à n'en pas douter, conservé des liens avec les services de police et de renseignement à l'étranger. La

possibilité qu'elles travaillent encore, dans une plus ou moins large mesure, pour leur ancien employeur n'est donc pas à exclure.



- Si les sources ouvertes fournissent la plupart des informations recherchées, il se peut néanmoins que les commanditaires des sociétés privées de renseignement cherchent à se procurer des informations qui ne peuvent être trouvées dans ces sources ouvertes. Le recours à des méthodes illégales ou l'infraction à la législation relative à la protection de la vie privée - qu'ils soient réalisés ou non en sous-traitance - peuvent ainsi s'avérer fort séduisants à cette fin.

Compte tenu de la nature de leurs activités, les entreprises actives dans les domaines de la connaissance et de l'information disposent d'informations stratégiques ou sensibles concernant des particuliers ou d'autres sociétés. Citons typiquement dans ce cadre les bureaux de consultance et les fournisseurs de services financiers. Ces sociétés, qui concentrent une grande quantité d'informations stratégiques ou

sensibles, sont en effet susceptibles d'être davantage la cible de tentatives d'ingérence ou d'espionnage. Aussi la Sûreté de l'Etat accorde-t-elle une attention accrue à ce secteur.

L'infiltration de capitaux d'origine criminelle dans l'économie normale constitue une troisième priorité. Le lecteur qui désire approfondir cette matière pourra utilement consulter le chapitre du présent rapport consacré aux organisations criminelles.

La sensibilisation ciblée constitue une quatrième et dernière priorité. La Sûreté de l'Etat se charge de sensibiliser toutes les entreprises, personnes ou institutions publiques dès qu'elle dispose d'indices permettant de conclure que celles-ci représentent des cibles potentielles d'espionnage économique, d'ingérence ou d'une des sept autres menaces. Cette sensibilisation entend attirer l'attention des intéressés sur les dangers potentiels et les amener à prendre des mesures et à faire preuve de la prudence qui s'impose. A cette fin, la rédaction d'une brochure concernant l'espionnage économique a débuté en 2009. Sa parution est prévue en 2010.

CONCLUSION

2008 est la première année complète durant laquelle la Sûreté de l'Etat a pu travailler sur la base d'une définition et de priorités en matière de protection du PES. Cette même année, le service a entamé une approche structurelle des priorités approuvées par le Comité ministériel du renseignement et de la sécurité. Ces prochaines années, les priorités feront l'objet d'actions davantage poussées.

Dans l'intervalle, un ajustement des priorités établies en 2007 semble s'imposer. La menace que représentent les attaques informatiques, une évolution majeure apparue récemment, fait l'objet d'un suivi intensif de notre service. L'approche de la protection des intérêts belges contre les attaques informatiques constitue l'élément le plus important venu s'ajouter aux priorités en matière de protection du PES.

PROLIFERATION

La lutte contre la dissémination d'armes de destruction massive est l'affaire de toute la communauté internationale. A ce titre, la Belgique est partie prenante à tous les mécanismes internationaux de contrôle à l'exportation. Elle se doit d'être un maillon solide de la chaîne des mesures prises pour contrer la prolifération.

Des activités de prolifération depuis notre territoire peuvent représenter un danger pour nos relations politiques et commerciales avec l'étranger et nuire à la crédibilité de notre politique en la matière.

Certains pays à risques entendent, pour des motifs politiques de défense ou d'expansion, posséder des armes nucléaires, biologiques ou chimiques de destruction massive ainsi que des porteurs indispensables à leur utilisation. Souvent incapables de les développer et de les fabriquer de façon autonome, ils tentent de se procurer illégalement les connaissances et produits de base indispensables.

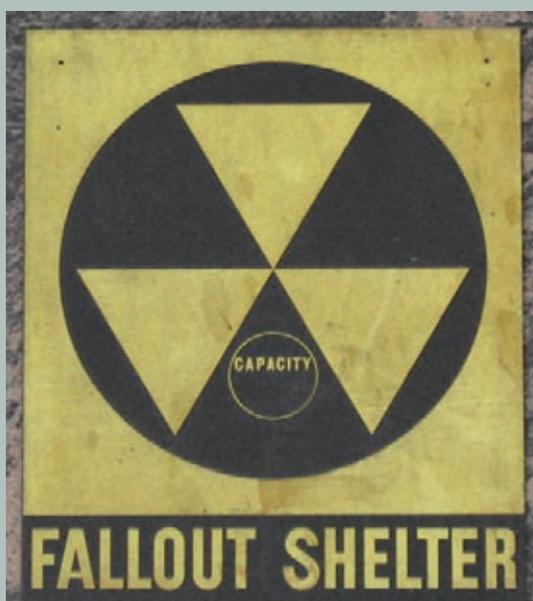
L'acquisition et l'utilisation de ces technologies et de ces moyens sont

susceptibles de menacer gravement la sécurité internationale.

En raison de l'expertise et des technologies de pointe disponibles sur notre territoire, la Belgique présente un profil intéressant pour les pays à risques. Contraints de contourner les réglementations de contrôle à l'exportation, ils se servent de leurs services de renseignement ou d'entreprises d'achat et de sociétés de couverture afin de se procurer les technologies et marchandises nécessaires.

RÔLE DE LA SÛRETÉ DE L'ETAT

Aux termes de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, la Sûreté de l'Etat a pour mission de rechercher, d'analyser et de traiter le renseignement relatif à la prolifération. L'article 8 définit en effet cette dernière comme une "activité qui menace ou pourrait menacer".



En application de l'article 7,1° et de l'article 8,1° de la loi précitée, il y a lieu d'entendre par « prolifération » : *le trafic ou les transactions relatifs aux matériaux, produits, biens ou know-how pouvant contribuer à la production ou au développement de systèmes d'armement non conventionnels ou très avancés. Sont notamment visés dans ce cadre le développement de programmes d'armement nucléaire, chimique et biologique, les systèmes de transmission qui s'y rapportent ainsi que les personnes, structures ou pays qui y sont impliqués.*

Dans ce contexte, la Sûreté de l'Etat a activement œuvré au recueil d'informations en vue d'empêcher, en collaboration avec les autres instances belges compétentes, le transfert depuis ou via la Belgique de matériaux ou de technologies pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive (ADM) ou de leurs vecteurs.

En 2008, de la même façon que les années précédentes, notre service, en sa qualité de représentant du Ministre de la Justice, a siégé en tant que membre au sein de la Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires (CANPAN).

Suite à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la Résolution 1803 visant à renforcer les sanctions à l'encontre de l'Iran en raison de la poursuite de ses activités nucléaires en dehors des obligations du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Sûreté de l'Etat a pris part à la surveillance des venues, passages ou transits sur notre territoire de personnes qui participent ou pourraient contribuer aux activités nucléaires de l'Iran susceptibles de poser un risque de prolifération.

De façon plus générale, notre service a entamé l'élaboration d'un plan global de sensibilisation des milieux industriels, scientifiques et académiques aux enjeux liés à la prolifération d'équipements et de technologies pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs.

La Sûreté de l'Etat a ainsi non seulement veillé à sensibiliser ses partenaires à la vigilance requise envers l'Iran en matière de transferts d'équipements et de technologies, mais elle a également effectué des démarches pour tenter d'enrayer le financement d'opérations qui concourent à la mise en place d'activités à risque dans le domaine de la prolifération, comme cela est prévu dans la Résolution 1737 du Conseil de sécurité.

TENDANCES

Le contrôle et les transferts dits de technologies intangibles (ITT) constituent une préoccupation croissante. Ce problème représente un enjeu de plus en plus crucial dans la lutte contre la prolifération des ADM. Ces ITT portent principalement sur des *fuites* de savoir que des étudiants ou stagiaires en provenance de pays sensibles peuvent acquérir au départ d'universités, centres de recherches, laboratoires ou entreprises de haute technologie à l'étranger, et donc également en Belgique.

Ces transferts de technologies intangibles s'avèrent difficiles à contrôler en raison du principe général de liberté du commerce, de l'internationalisation croissante du marché concurrentiel de l'enseignement supérieur, de la liberté académique ainsi que de la grande facilité d'utilisation des

messageries électroniques, qui constituent autant d'obstacles à un contrôle efficace.

Il n'existe à ce jour aucun dispositif supranational pour le contrôle des transferts de connaissance. Néanmoins, la communauté du renseignement, en partenariat avec les autres administrations compétentes, place régulièrement cette problématique au centre de ses réflexions, espérant ainsi parvenir à mettre au point des mécanismes de contrôles adaptés à ces ITT.

Cette tendance sera intégrée dans le projet de sensibilisation que la Sûreté de l'Etat est occupée à développer.

ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES

CONTEXTE

C'est en 1997, après la publication du rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'élaborer une politique de lutte contre les pratiques illégales et dangereuses des sectes, que la Sûreté de l'Etat a vu son rôle confirmé dans le suivi des organisations sectaires nuisibles.

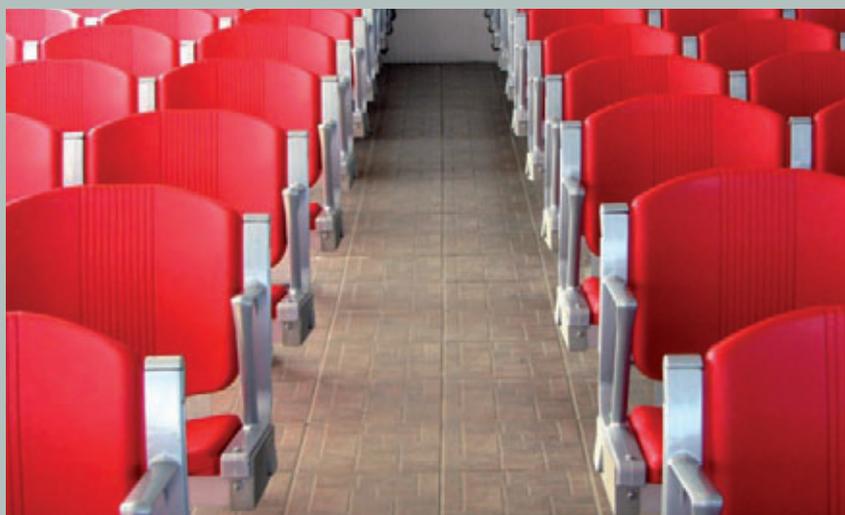
La notion d'"organisation sectaire nuisible" telle que définie par la loi organique du 30 novembre 1998 concorde en tous points avec celle de la Commission d'enquête parlementaire, à savoir : *"tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus*

ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine". Les principes fondamentaux énoncés dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances, ainsi que les conventions internationales en matière de protection des droits de l'Homme ratifiées par la Belgique constituent autant d'éléments qui permettent d'établir le caractère nuisible d'une organisation sectaire.

Cette définition appelle une approche principalement objective, sans jugement aucun, des philosophies développées par ces organisations. Cette méthode est gage de la qualité du travail effectué. Elle repose, dans la pratique, sur l'utilisation de critères ou d'indicateurs de nocivité. Ces critères n'usurpent en aucune manière la définition pénale du mot. Toutefois, leur parenté suffisante avec les infractions existantes permet aux autorités judiciaires d'intervenir facilement dans cette problématique.

PRESENCE AU SEIN DE NOTRE SOCIETE

La Belgique compte des centaines de mouvements à tendance philosophique ou



religieuse (ou se prétendant tels) différents. Seule une minorité répond à la définition légale et fait, de ce fait, l'objet d'un suivi par la Sûreté de l'Etat. Notre service porte une attention particulière aux activités de ces organisations et évalue de manière continue leur nocivité au regard de la réalité du terrain. Le nombre de groupements suivis n'est cependant ni limité, ni définitif: des changements dans les pratiques d'une organisation au cours du temps peuvent mener notre service à réévaluer sa nocivité, voire à conclure que cette dernière n'a plus de raison d'exister.

La plupart des organisations - nuisibles ou non - présentes en Belgique ont des ramifications à l'étranger. Il s'agit parfois de multinationales qui disposent d'une représentation en Belgique, en Europe et ailleurs dans le monde.

PRIORITES

Le groupe de travail parlementaire chargé du suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire "sectes" a mentionné, dans son rapport de 2006, les domaines d'activités privilégiés par les organisations sectaires: la santé, le développement et la formation personnels. La progression des communautés pentecôtistes et évangéliques constitue un autre phénomène notable. Notre service exerce une vigilance particulière à l'égard de ces communautés et des organisations qui adoptent de telles pratiques.

COLLABORATION

La Sûreté de l'Etat joue un rôle essentiellement préventif en informant les autorités compétentes des risques que les pratiques des organisations sectaires nuisibles sont susceptibles de représenter pour la société. Par ailleurs, en sa qualité de membre et de secrétaire de la Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, notre service apporte sa contribution à l'échange d'informations entre les diverses instances y représentées.

LES RELATIONS INTERNATIONALES

En 2008, le continent africain et principalement l'Afrique centrale (République démocratique du Congo, Rwanda et Burundi) ont encore fait l'objet d'une attention particulière de la Sûreté de l'Etat. Compte tenu des liens historiques entre l'Afrique des grands lacs et la Belgique, un certain nombre de Belges résident dans cette région, d'une part, et de relativement grandes communautés congolaises, rwandaises et burundaises sont présentes en Belgique, d'autre part.

En raison des répercussions importantes qu'elle peut avoir tant sur la communauté belge sur place et/ou sur les communautés allochtones en Belgique que sur les relations diplomatiques de notre pays, l'évolution de la situation dans ces pays fait l'objet d'un suivi attentif de la Sûreté de l'Etat.



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

En décembre 2007, les accords de Goma ont été signés. Ils rassemblaient tant le gouvernement congolais que la plupart des mouvements rebelles. Cela n'a toutefois pas empêché la poursuite de la guerre dans l'est du Congo durant toute l'année 2008, qui aura été particulièrement marquée par l'action du CNDP de Laurent NKUNDA.

Cette action a également eu des conséquences en Belgique où une association de soutien au CNDP a vu le jour. Les mouvements d'opposition congolais plus "traditionnels", tels que le BANA CONGO, ont pour leur part continué leurs actions à l'encontre du régime congolais, visant en outre Laurent NKUNDA au même titre que leurs cibles habituelles (outre Joseph KABILA et Paul KAGAME).

Par ailleurs, l'Afrique en général, et la République démocratique du Congo (RDC) en particulier, attirent un nombre sans cesse croissant d'investisseurs et de groupes internationaux intéressés par

les nombreuses matières premières et ressources naturelles présentes dans leur sous-sol. Le Congo suscite la convoitise du monde entier. A cet égard, l'année 2008 a été particulièrement marquée par l'arrivée massive de l'Asie et plus particulièrement de la Chine qui a conclu avec le Président KABILA un grand nombre de contrats très importants.

La conclusion et la mise en œuvre de ces contrats sont généralement entachées de zones d'ombre. Il existe en effet souvent des clauses secrètes ou des faits de corruption qui ne profitent qu'aux personnes au pouvoir. Les bénéfices qu'auraient pu engendrer ces contrats pour la population sont donc mangés par un nombre très restreint de personnes.

La corruption en RDC ne se limite pas à ces contrats et s'opère à tous les niveaux. Généralisée, elle fragilise le pays et empêche un développement durable. La Sûreté de l'Etat s'attelle par conséquent à comprendre le fonctionnement de cette corruption, à découvrir les réseaux de blanchiment, à en définir les bénéficiaires, etc.

Le thème de la corruption au Congo constitue également un point sensible sur le plan des relations diplomatiques entre la Belgique et la République démocratique du Congo. En effet, les propos qu'a tenus, à la fin mai 2008, le Ministre belge des Affaires étrangères concernant la corruption du régime congolais ont débouché sur une des plus grandes crises diplomatiques qu'aient connues les deux pays.

C'est également en mai 2008 que les autorités belges ont arrêté, à la demande de la Cour pénale internationale, le leader congolais de l'opposition Jean-Pierre BEMBA.

RWANDA

La Sûreté de l'Etat suit l'évolution de la diaspora rwandaise en Belgique ainsi que les développements politiques et socio-économiques au Rwanda-même.

Les tensions latentes entre Hutus et Tutsis font l'objet d'une attention toute particulière dans ce cadre.

La période la plus délicate débute en avril avec la commémoration du génocide rwandais de 1994. Les Tutsis rwandais ainsi que les actuels détenteurs du pouvoir à Kigali considèrent la date symbolique du 6 avril comme marquant le début du génocide perpétré à l'encontre des leurs au Rwanda. C'est de même à cette date que les Hutus entendent célébrer la mémoire de toutes les victimes, parmi lesquelles figurent également les Hutus modérés abattus par les Interahamwe.

Les tensions ethniques latentes entre Hutus et Tutsis en Belgique dépassent en général le cadre des simples discours. Certains vautours n'ont pas hésité à dépeindre quelques incidents sporadiques, la plupart du temps dus à un abus d'alcool, comme des règlements de compte ethniques ou, dans des cas extrêmes, comme la poursuite du génocide. Ces soi-disant incidents ont, dans certains cas, provoqué des tensions au niveau diplomatique. Il incombe dès lors à la Sûreté de l'Etat d'informer les autorités belges des circonstances exactes dans lesquelles se sont déroulés ces incidents, réels ou prétendus.

La présence de supposés génocidaires en Belgique demeure une cause d'exaspération pour Kigali et provoque de régulières "ruptures" diplomatiques entre les deux pays. En septembre 2008, la RTBF consacrait une partie de son reportage "Questions à la Une" aux génocidaires rwandais résidant en Belgique, créant l'émoi au sein de l'opposition rwandaise en Belgique. Dans ce contexte, notre service a reçu plusieurs demandes d'enquête, au terme desquelles il a rédigé des notes d'information à destination des autorités et du parquet fédéral.

La Sûreté de l'Etat accorde aussi une attention particulière aux activités des membres et des sympathisants des mouvements d'opposition armés rwandais, tels que le FDLR.

BURUNDI

La situation au Burundi fait l'objet du meilleur suivi possible.

En 2008, une attention particulière a été accordée aux tractations entre le PALIPEHUTU-FNL (PPH-FNL) et le gouvernement. Ces négociations ne se sont cependant pas déroulé sans encombre.

En mars, le FNL a bombardé Bujumbura, ce qui laissait présager une reprise de la rébellion. Toutefois, les médiateurs de la région ont obtenu une solution négociée. Les leaders, de retour à Bujumbura, ont bénéficié de l'amnistie, faisant ainsi croître un nouvel espoir de paix.

Les Burundais résidant à l'étranger tentent de même d'apporter leur pierre à l'édifice lors des négociations. Nombre d'entre eux, qui n'agissent que par pur opportunisme, entendent d'ores et déjà se positionner de

manière favorable et visent une nomination à l'un ou l'autre poste dès la résolution du conflit. A Bruxelles, le PALIPEHUTU-FNL recrute quantité de nouveaux membres.

Les divisions au sein du PALIPEHUTU-FNL n'en restent pas moins importantes entre les partisans d'une reprise de la lutte armée et les adeptes d'une solution totalement pacifique.

Les partisans de la lutte armée ne l'ont finalement pas emporté.

Des rencontres ont eu lieu dès l'automne entre le chef de file du PALIPEHUTU-FNL, Agathon RWASA et le président NKURUNZIZA, permettant ainsi de dégager un accord de paix global qui a signé la fin officielle de la lutte armée ayant sévi pendant des années au Burundi.

Nonobstant l'accord de paix global, la situation au Burundi demeure instable. Par ailleurs, nous avons été informés pour la première fois en 2008 de la création, par divers partis politiques au Burundi, de milices, sous la forme de groupements de jeunesse et de clubs sportifs. Il s'agit là d'un élément fort préoccupant qui rappelle la situation qu'a connue le Rwanda dans les années 1990-92.

Compte tenu de l'importance de l'effort consenti par la Belgique afin de mener à bien le processus de paix au Burundi, il importe que la Sûreté de l'Etat continue à suivre ce dossier avec l'attention qui s'impose.

AFRIQUE DE L'EST

Outre ces pays, la Sûreté de l'Etat a commencé en 2008 à s'intéresser plus en profondeur aux événements dans la Corne

de l'Afrique. La Somalie, où la situation pour la population et pour les étrangers s'avère de plus en plus difficile au niveau de la sécurité, a fait d'objet d'une attention plus particulière dans ce cadre. Notre service suit également avec grande attention les développements en matière d'enlèvements et d'actes de piraterie.

CHINE

La République populaire de Chine est à l'heure actuelle une puissance économique majeure et un acteur important sur la scène internationale.

La crise financière internationale qui n'a épargné aucune région du monde au dernier trimestre 2008 a également touché ce pays, qui y répond toutefois de manière assez efficace malgré la persistance de nombreux problèmes au sein de l'Empire du milieu. Pékin présente aujourd'hui une image positive qu'est venue renforcer l'organisation d'événements majeurs tels que les Jeux Olympiques de 2008. La Chine doit néanmoins encore relever de nombreux défis qui se posent à un pays toujours en voie de développement.

Les services de renseignement chinois entendent obtenir des informations utiles au développement économique, technologique et scientifique de la nation chinoise. Par ailleurs, la Chine s'inquiète de l'existence de groupes à l'étranger qui pourraient venir menacer la stabilité interne du Parti communiste chinois et ternir son image internationale.



CHAPITRE 3

LES ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

La Sûreté de l'Etat effectue des enquêtes de sécurité (basées sur le principe du "need to know") à la demande de l'Autorité nationale de sécurité. La loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité (Moniteur belge du 7 mai 1999) ainsi que les directives du Comité ministériel du renseignement et de la sécurité déterminent les règles applicables à ces enquêtes.

Les enquêtes de sécurité permettent d'assurer, sous la tutelle de l'Autorité nationale de sécurité, un contrôle des personnes physiques et morales qui, d'une manière ou d'une autre, ont accès à des informations classifiées (confidentielles ou secrètes) ou travaillent dans un environnement sensible.

Elles visent à collecter les informations qui permettront de déterminer la fiabilité, la loyauté, l'intégrité et la crédibilité financière du demandeur ainsi que son degré de vulnérabilité face à d'éventuelles pressions extérieures. Ainsi, toute personne présentant un profil à risque peut se voir refuser l'octroi d'une habilitation de sécurité et l'accès aux matières sensibles.

Les enquêtes de sécurité s'effectuent dans le cadre de demandes d'habilitation de sécurité aux niveaux "confidentiel", "secret" et "très secret" introduites par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de sécurité (ANS) ou d'une ANS "déléguée" pour :

- ▷ les membres du personnel du service civil de renseignement;
- ▷ des fonctionnaires de différents SPF (Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Affaires économiques, Finances, etc.);

des membres de la Police fédérale; des membres de l'OTAN; de la Commission européenne; du Conseil de l'Europe; de l'ESA; etc., possédant la nationalité belge; une grande partie du personnel des centrales nucléaires; des agents de firmes de sécurité privées (reconnues par le SPF Intérieur) qui doivent avoir accès à des zones protégées; des indépendants qui doivent avoir accès à des zones classifiées, etc.

Depuis peu, un système "on line" d'introduction des demandes d'habilitation a été mis en place en collaboration avec l'Autorité nationale de sécurité. L'objectif est non seulement de simplifier et d'accélérer la procédure, mais également d'éviter tant que possible les erreurs inhérentes au remplissage manuel des formulaires.

Le service chargé des "enquêtes de sécurité", basé au siège central de la Sûreté de l'Etat, exerce sa mission sur tout le territoire belge. Il travaille de manière totalement indépendante des autres départements du service. Par ailleurs, les informations personnelles recueillies ne sont accessibles qu'aux agents de cette section, aux officiers de sécurité, aux membres de la Direction générale et de l'Autorité nationale de sécurité.

Il n'est en aucun cas permis aux autres enquêteurs ou analystes de la Sûreté de l'Etat d'avoir un accès direct aux informations recueillies lors des enquêtes de sécurité.



CHAPITRE 4

LA PROTECTION

A la requête du Ministre de l'Intérieur, la Sûreté de l'Etat assure la protection :

- des chefs d'Etat étrangers,
- des chefs de gouvernement étrangers,
- des membres de la famille des chefs d'Etat et de gouvernement étrangers,
- des membres des gouvernements belge et étrangers,
- de certaines personnalités faisant l'objet de menaces.

La protection des personnes est assurée par une section des services opérationnels. Dans l'exercice de cette mission de protection,

les officiers de protection disposent de compétences de police administrative spécifiques et limitées. Ils peuvent ainsi intervenir lorsque la vie ou l'intégrité physique d'une personne qui doit être protégée est menacée. A titre d'exemple, ces agents sont habilités à effectuer des contrôles d'identité ou des fouilles de sécurité, à procéder à des saisies administratives ou encore à prendre des mesures privatives de liberté.

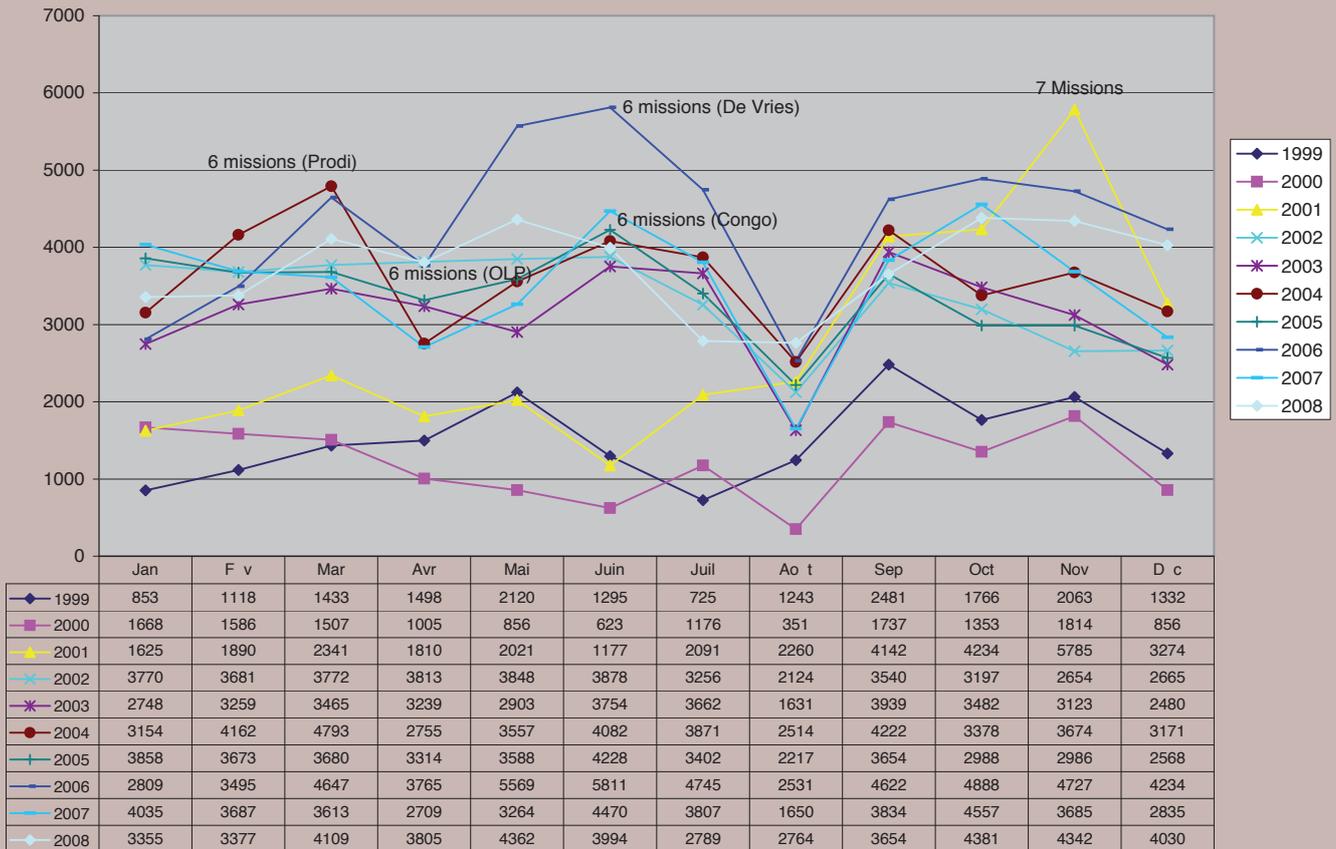
Dans certains cas définis par la loi, ils peuvent également recourir à la force, par exemple dans un contexte de légitime défense.

Missions	Nombre de missions exécutées en 2008
Chefs d'Etat	30
Premiers ministres	46
Ministres des Affaires étrangères	7
Autres (membres de gouvernements ou d'institutions, ambassadeurs, VIPs, etc.)	86
TOTAL	169

Missions	Nombre d'heures prestées en 2008
VIP (chefs d'Etat et ministres, représentants d'institutions, etc.)	18 907
Missions permanentes (ambassadeurs, etc.)	44 962
TOTAL	63 869

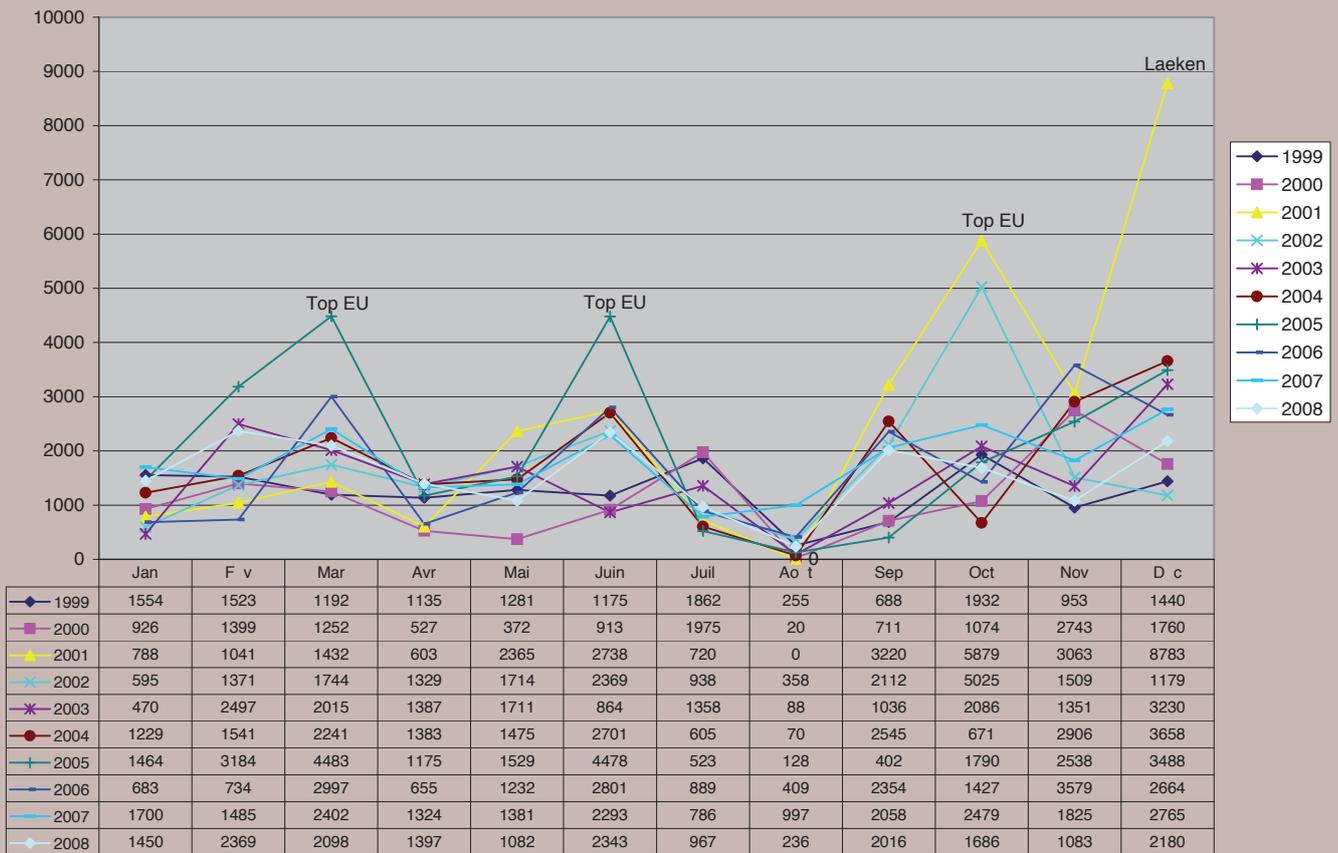
Missions permanentes 1999 2008 (heures mensuelles)

Evolution missions permanentes



Missions VIP 1999 - 2008 (heures mensuelles)

Evolution missions VIP



Evolution missions VIP et permanentes 1999 2008
(heures mensuelles)



◆ Total VIP	14990	13672	30632	20243	18093	21025	25182	20424	21495	18907
■ Total Permanentes	17927	14532	32650	40198	37685	43333	40156	51843	42146	44962



CHAPITRE 5

MISSIONS CONFIEES À LA SÛRETÉ DE L'ETAT PAR OU EN VERTU DE LA LOI

VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ

VERIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA LOI DU 3 MAI 2005 RELATIVE A LA CLASSIFICATION ET AUX HABILITATIONS, ATTESTATIONS ET AVIS DE SECURITE

L'Autorité nationale de sécurité (ANS), organisme collégial qui a son siège au SPF Affaires étrangères, est chargée de délivrer des attestations de sécurité (accès à une zone protégée) ou des avis de sécurité (accès à une fonction) aux différentes autorités administratives qui en font la demande. Elle a déjà exercé cette compétence par le passé pour l'Exécutif des musulmans de Belgique et pour les aumôniers, conseillers laïcs et musulmans des établissements pénitentiaires. En 2008, elle s'est principalement acquittée de cette tâche dans le cadre de sommets européens (attestations de sécurité) et pour des interprètes du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (avis de sécurité). La Sûreté de l'Etat, avec le SGRS et la Police fédérale, effectue les vérifications de sécurité préalables à l'octroi d'attestations ou d'avis de sécurité. En 2008, le nombre de ces vérifications s'est élevé à :

- ▷ 4.015, pour les sommets européens,
- ▷ 194, pour le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

De même, l'Agence fédérale de contrôle nucléaire, agissant comme ANS déléguée, délivre des attestations de sécurité pour les

accès aux installations nucléaires, selon la même procédure. Elle entend ainsi éviter le détournement de matières nucléaires (uranium, plutonium) et le sabotage des installations. Il a été procédé à 9.837 vérifications dans ce cadre.

Des ANS déléguées dans les cinq aéroports principaux du pays émettent également des avis de sécurité, qui concernent l'octroi de badges d'accès aux zones protégées. L'objectif à cet égard est de combattre la piraterie aérienne. La Sûreté de l'Etat a effectué 18.696 vérifications dans ce contexte.

La Police fédérale fait également office d'ANS déléguée. Dans ce cadre, de nombreuses personnes, essentiellement des stagiaires, font l'objet de vérifications, dont le nombre a atteint 496, effectuées par les trois services, toujours selon la même procédure.

VERIFICATIONS EFFECTUEES DANS D'AUTRES CADRES

Le SPF Intérieur a consulté la Sûreté de l'Etat pour des demandes d'agrément de détectives privés (94 personnes vérifiées), conformément à la loi du 19 juin 1991 organisant la profession de détective privé. Notre service a de même procédé à des vérifications concernant des membres du personnel des sociétés de gardiennage et de sécurité (153 sociétés vérifiées), ainsi que le prévoit la loi du 25 avril

2004 réglementant la sécurité privée et particulière (qui modifie la loi du 10 avril 1990).

PERMIS DE PORT D'ARMES

VERIFICATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES ARMES

En vertu de la nouvelle loi sur les armes du 8 juin 2006, la Sûreté de l'Etat dispose, par délégation du Ministre de la Justice, d'une compétence en matière de délivrance de permis de détention et de port d'armes destinés aux personnes n'ayant pas de résidence en Belgique. Dans ce cadre, notre service a attribué :

- ▷ 26 permis de détention d'armes (modèle 4),
- ▷ 8 permis de port d'armes (modèle 5),
- ▷ 2.180 permis de port d'armes temporaires (gardes du corps des VIP en visite).

A la demande du Service fédéral des Armes, notre service a effectué 32 vérifications de sociétés dans le cadre de la loi du 25 mars 2003, qui modifie la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation, au transit et à la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire ou de maintien de l'ordre, et de la technologie y afférente.

NATURALISATIONS

La loi du 1^{er} mars 2000 (modifiant le Code de la nationalité du 28 juin 1984) dispose que la Sûreté de l'Etat doit être consultée, au même titre que l'Office des étrangers, les parquets et le Casier judiciaire, dans le cadre des naturalisations et options de nationalité. En 2008, notre service a ainsi signalé à la Chambre des représentants et aux 27 parquets du pays que 33.788 cas ne posaient pas de problème.

CHAPITRE 6

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENTS EN 2008

En 2008, la Sûreté de l'Etat a procédé à 105 recrutements. Parmi ces personnes, 48 ont rejoint les services intérieurs et 57 ont intégré les services extérieurs. Ces dernières comptent des inspecteurs (niveau B) et des assistants de protection (niveau C).

Pour les services intérieurs, la répartition des recrutements par niveau et par sexe est la suivante :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Niveau A	1	15	16
Niveau B	0	6	6
Niveau C	5	14	19
Niveau D	2	5	7
TOTAL	8	40	48

Notons également que 21 agents, tant des services intérieurs qu'extérieurs, ont quitté définitivement la Sûreté de l'Etat.

FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2007, la Sûreté de l'Etat s'est dotée d'un nouveau statut administratif¹ pour les services extérieurs, que vient compléter un

système de formation spécifique. Celui-ci tient compte des exigences particulières des métiers du renseignement et de la sécurité et est conçu de manière intégrée, flexible, multidisciplinaire et pratique.²

Un service de formation et de développement, dénommé "TRA", indépendant du SPF Justice, a progressivement vu le jour. Il s'adresse aux services extérieurs et intérieurs de la Sûreté de l'Etat. Les services intérieurs, qui disposent actuellement d'un autre statut administratif et sont soumis à d'autres dispositions réglementaires en matière de formation, dépendent du service de gestion des connaissances et des compétences du SPF Justice. En raison de ces particularités statutaires et institutionnelles, l'applicabilité aux services intérieurs n'a pas encore pu être réalisée en 2008. Ces services ont toutefois pu avoir accès à bon nombre de formations qui n'étaient pas spécifiques aux services extérieurs.



1 AR du 13 décembre 2006 portant le statut du personnel des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

2 AM du 04 mai 2007 relatif au stage et à la formation des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat.

Le service de formation et de développement entend permettre aux agents de la Sûreté de l'Etat de disposer au moment voulu de l'expertise professionnelle adéquate pour remplir de manière optimale les missions qui leur sont confiées tout en les aidant à développer leur trajet de carrière. Il assure la formation de base des nouveaux membres du personnel ainsi que la formation ultérieure, que l'on appelle continuée, et qui présente plusieurs facettes (formation barémique, formation fonctionnelle).

Il vise également à développer l'expertise du service, permettant ainsi à la Sûreté de l'Etat d'être un point de référence spécifique dans le domaine du renseignement au niveau national, de se positionner comme partenaire dans la communauté internationale et de conserver le know-how de ses membres en assurant le transfert de connaissances entre ceux-ci.

Si la politique de formation se définit en fonction des objectifs stratégiques et opérationnels de la Sûreté de l'Etat, sur lesquels elle s'aligne, 2008 a toutefois été marquée par des actions de formation dictées par la nécessité de mettre en œuvre le tout nouvel outil réglementaire en la matière et de faire face à un recrutement important de nouveaux agents. Ces actions entendaient répondre aux priorités que constituaient la formation des agents nouvellement recrutés et l'impératif de la création des structures permettant l'application des dispositions réglementaires les plus urgentes en matière de formation (personnel en nombre, formation de base des stagiaires, commission des stages, mentoring, conseils scientifiques et opérationnels, formation barémique).

La formation des services extérieurs s'adresse aux trois niveaux de fonctionnement de ceux-ci, qui présentent chacun leurs spécificités : les assistants de protection (techniques de protection des personnes), les inspecteurs (expertise dans les domaines des compétences confiées par la loi organique, techniques y afférentes et gestion opérationnelle simple) et les commissaires (gestion opérationnelle à complexité croissante).

La formation de base des nouveaux agents et la formation barémique ont constitué les priorités de TRA en 2008.

Plus d'une centaine de stagiaires, inspecteurs et assistants de protection ont en effet intégré les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat. Ceux-ci suivent une formation de base leur permettant d'assimiler le fonctionnement du service de manière progressive et appropriée.

Dans le cadre de cette formation de base, un apprentissage spécifique a été dispensé aux assistants de protection, axé entre autres sur le cadre légal de leurs missions, les techniques de protection, la maîtrise de la violence, le tir, la conduite automobile défensive et offensive, la reconnaissance des lieux, l'apprentissage de langues, le développement de la condition physique et le fonctionnement en équipe. De nombreuses mises en situations ont permis de vérifier cet apprentissage.

Les inspecteurs dont le stage est en cours reçoivent une formation de base théorique et pratique polyvalente, qui se concentre sur les sujets d'intérêt de la Sûreté de l'Etat, le recueil du renseignement et son

cadre légal, le traitement des sources, la méthodologie du renseignement, les diverses techniques d'appui au renseignement, la communication, les techniques de développement personnel (gestion du stress, esprit d'équipe), les techniques de protection, les langues, que viennent compléter des visites d'instances de l'Etat fédéral présentant un intérêt pour la Sûreté de l'Etat. A cette occasion, les membres des services intérieurs ont pu prendre part à des formations d'ordre général (psychologie, criminologie, droit constitutionnel, procédure pénale, critique historique de sources, droit international, etc.).

La formation barémique, qui relève de la formation continuée, est réservée aux agents des services extérieurs titulaires d'échelles barémiques précises. Dispensée à partir de 5 années d'ancienneté dans la carrière, elle vise à développer l'expertise liée au domaine d'activité. Cette formation s'étale sur 45 heures. Un test vient la clôturer, qui, dès qu'il est validé par les conseils scientifique et opérationnel, donne lieu à l'octroi d'une prime. Ce procédé permet d'accroître l'expertise de l'agent et, par ce biais, celle du service. Le membre du personnel concerné peut de même progresser dans sa carrière par le passage à une échelle barémique supérieure. La centralisation de la formation ainsi conçue permet d'orienter l'expertise vers les domaines et les méthodes qui répondent aux objectifs et aux priorités de la Sûreté de l'Etat en matière de traitement du renseignement.

C'est en 2008 qu'ont été jetées les bases du système des formations barémiques

et des deux organes essentiels que constituent le conseil scientifique et le conseil opérationnel. Ces derniers aident à la concrétisation des orientations privilégiées par le service en matière de politique de formation, par des programmes de formation de base et de formation continuée appropriés et par l'agrégation des formations barémiques suivies.

Le système des formations barémiques - appelé à se développer progressivement dans les années à venir - comporte tant des formations individuelles que collectives. Il se veut souple en offrant la possibilité, tant à l'agent qu'au service, de rechercher, selon de multiples modalités (partenariats divers, marchés publics d'instances diverses de formation), les formations les plus appropriées aux besoins spécifiques et aux exigences de l'expertise.

Citons dans ce cadre, et à titre d'exemple, les formations suivies en matière de management, de communication, d'informatique, de moyens techniques de communication, de gestion des ressources humaines, ou encore celles relatives à diverses problématiques ciblant les sphères d'activité de la SE (introduction à l'islam, Russie contemporaine, flux migratoires et ses diverses composantes en Belgique, Asie musulmane non-arabe, Afrique subsaharienne, religions et cultures du monde arabo-musulman, etc.), ainsi que celles portant sur les techniques spécifiques au recueil du renseignement, les techniques de conduite, les techniques de tir pour les instructeurs de tir.

MOYENS MATERIELS, FINANCIERS ET EN PERSONNEL

DÉVELOPPEMENT ET RESTRUCTURATION DU SOUTIEN LOGISTIQUE

Afin d'atteindre les objectifs présentés dans le plan stratégique 2008-2012, le service Personnel, Economat et Budget (PEB) a fait l'objet d'une restructuration en 2008. Celle-ci constitue le point de départ qui permettra au service d'acquiescer, au fil du temps, une plus grande autonomie de gestion sur les plans du budget, du personnel et de la logistique.

En 2008, 7 agents sont venus renforcer les effectifs du service PEB. D'autre part, ce dernier a été subdivisé en plusieurs cellules aux compétences spécifiques : gestion du personnel, politique d'achat, budget, gestion des bâtiments et organisation des réunions.

MOYENS MATÉRIELS

MISE SUR PIED D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU BATIMENT « NORTH GATE 1 »

En vue d'élaborer et de mettre en oeuvre une politique de sécurisation, le développement d'une infrastructure adaptée pour l'hébergement des services figure parmi les objectifs opérationnels proposés. En 2007 déjà, l'option d'un déménagement avait été écartée. Il a alors été décidé d'occuper le bâtiment dans sa totalité et de :

- rafraîchir l'infrastructure et l'adapter aux nécessités du service,
- accroître la sécurité par l'adoption de mesures supplémentaires,
- rassembler les services dans un seul bâtiment,
- promouvoir la répartition et le regroupement fonctionnel des diverses entités.

Des réunions bi-hebdomadaires auxquelles ont pris part des représentants de la Sûreté de l'Etat, de la Régie des Bâtiments, le propriétaire et des architectes ont permis d'établir un dossier volumineux, dans le souci principal de dégager des solutions permettant de faire des économies de place, de répartir l'espace de manière fonctionnelle, de mettre en oeuvre des mesures de sécurisation et de répondre aux besoins. La rénovation complète ainsi que les déménagements internes qu'elle implique font l'objet d'un planning qui s'étend sur plus d'une année.

Durant toute cette période, la préoccupation principale sera de perturber le moins possible la continuité du service.

COMMANDES ET INTERVENTIONS TECHNIQUES

Afin d'assurer le fonctionnement des diverses sections dans un environnement de travail normal, 1563 dossiers ont été introduits pour des commandes de matériels divers, de biens de consommation, de biens d'investissement et de services. Par ailleurs, le nombre de demandes d'interventions techniques s'élève à quelque 360.

MOYENS FINANCIERS

En 2008, la Sûreté de l'Etat a disposé des crédits suivants:

- *crédits de personnel*: 31.333.000 €

- *crédits de fonctionnement*: 8.877.000 €

RÉUNIONS

Réunions internationales

Notre service a organisé, en tant qu'hôte, diverses rencontres internationales:

- Bruxelles - 3 jours - 14 participants externes - 6 pays
- Bruxelles - 3 jours - 46 participants externes - 21 pays
- Anvers - 4 jours - 44 participants externes - 22 pays

Visiteurs

D'autre part, notre service a accueilli 51 délégations étrangères (155 personnes) venues en Belgique pour des raisons professionnelles.

Missions à l'étranger

Les agents de la Sûreté de l'Etat se sont de même rendus à l'étranger dans le cadre de leurs missions et d'obligations internationales. En 2008, 262 membres de notre service ont été envoyés à l'étranger dans le cadre de 135 missions.

Editeur responsable : A. WINANTS
Boulevard du Roi Albert II, 6
B – 1000 Bruxelles

Dépôt légal : D/2009/7951/FR/727

Photos : SXC.hu – HAAP Media Ltd.



Service public fédéral
Justice

DONNÉES DE CONTACT

Sûreté de l'Etat

Boulevard du Roi Albert II, 6

1000 Bruxelles

Tél. 02 205 62 11

Fax. 02 205 57 72

<http://www.suretedeletat.be>

<http://www.veiligheidvandestaat.be>

E-mail : info@vsse.be